



HAL
open science

Le virus et la norme

Benoît Pigé

► **To cite this version:**

| Benoît Pigé. Le virus et la norme. 2021. halshs-03543587

HAL Id: halshs-03543587

<https://shs.hal.science/halshs-03543587v1>

Preprint submitted on 26 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le virus et la norme

Benoît PIGÉ © 25 janvier 2021

Professeur des Universités en Sciences de Gestion, CREGO / Université de Franche-Comté / UBFC

Un virus est apparu et l'humanité s'est figée sur place. Comment expliquer la force de la réponse apportée par la plupart des pays du globe alors que, pour d'autres crises apparemment aussi sérieuses voire plus graves, les réponses semblaient contraintes par une série de facteurs jugés impossibles à dépasser. Sur une année, dans le monde, le nombre de morts du Corona virus approche les deux millions de morts. Néanmoins, la répartition de la mortalité en fonction de l'âge suit à peu près la courbe naturelle de mortalité. Autrement dit, il n'est pas évident que le Corona virus ait entraîné une surmortalité précoce significative. Il est même vraisemblable qu'une grande partie de personnes décédées du Corona virus seraient décédées d'autres pathologies.

Si l'impact biologique du Corona virus peut être discuté, il n'en est pas de même de son impact économique et social. Dans le monde, l'effet Covid pourrait générer 150 millions de pauvres en plus en 2021¹. En France, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté aurait augmenté de 1 million². Le PIB aurait baissé de 9% en 2020 avec une destruction de 0,7 millions d'emplois et une dégradation de la situation financière des entreprises³.

Le contraste est donc saisissant entre les conséquences factuelles des mesures gouvernementales, renforcées par la communication médiatique, et la létalité du virus. Rien qu'en Europe, les différences de mortalité au 6 décembre 2020 sont très fortes entre les pays (0,06% en moyenne pour l'Union européenne) avec des extrêmes oscillant entre 0,15% pour la Belgique et 0,02% pour l'Allemagne⁴. Si l'on prend comme référence la mortalité en 2019, les morts du Corona virus en 2020 représentent 16% des décès en Belgique et 2% en Allemagne. Au niveau mondial, le taux de mortalité est de 0,02% et le taux de létalité de 2% (nombre de décès rapporté au nombre de cas)⁵. Sur la base des données fournies par la ville de New York et analysées par le site *Worldometers*, il ressort que le taux de létalité à New-York s'est élevé au maximum à 1,4% et le taux de mortalité à 0,28% (au 1^{er} mai 2020, 19,9%

¹ The COVID-19 pandemic is estimated to push an additional 88 million to 115 million people into extreme poverty this year, with the total rising to as many as 150 million by 2021, depending on the severity of the economic contraction. Banque mondiale: <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2020/10/07/covid-19-to-add-as-many-as-150-million-extreme-poor-by-2021/>.

² Selon la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), citée par le journal Le Monde du 06/10/20 : https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/10/06/un-million-de-nouveaux-pauvres-fin-2020-en-raison-de-la-crise-due-au-covid-19_6054872_3224.html, accès le 19/12/20.

³ Insee (2020), *Note de conjoncture* du 15 décembre.

⁴ Sources: <https://www.ecdc.europa.eu/en/cases-2019-ncov-eueea>, et https://www.ined.fr/en/everything_about_population/data/europe-developed-countries/population-births-deaths. Les calculs ont été faits par l'auteur à partir des données des deux sites indiqués.

⁵ Source : <https://www.worldometers.info/coronavirus/>, accès le 22/12/20. Le taux de létalité de 2% est un chiffre maximal : *Considering that a large number of cases are asymptomatic (or present with very mild symptoms) and that testing has not been performed on the entire population, only a fraction of the SARS-CoV-2 infected population is detected, confirmed through a laboratory test, and officially reported as a COVID-19 case. The number of actual cases is therefore estimated to be at several multiples above the number of reported cases. The number of deaths also tends to be underestimated, as some patients are not hospitalized and not tested.*

de la population new-yorkaise avait des anticorps Covid-19)⁶. Seulement 4,5% des décès concernaient des personnes de moins de 65 ans n'ayant pas de cause de comorbidité.

Une analyse rationnelle du rapport coûts-bénéfices montrerait que l'argent public injecté pour soutenir les économies aurait eu une efficacité beaucoup plus grande sur le bien-être de la population mondiale s'il avait été utilisé pour lutter contre le réchauffement climatique ou améliorer les conditions de vie et d'hygiène des populations les plus défavorisées. Pour mémoire, le taux de mortalité infantile dans le monde est de 2,8% en 2019⁷ et le taux de mortalité maternelle est, en 2015, de 0,24% dans les pays en développement contre 0,01% dans les pays développés⁸. 5,2 millions d'enfants sont décédés avant 5 ans en 2019⁹ alors que le Corona virus a fait 1,7 millions de morts au 22 décembre 2020¹⁰.

Aucune corrélation n'a été démontrée scientifiquement entre la sévérité des mesures de confinement et le taux de mortalité. On peut même supposer que le taux de mortalité a été plus élevé dans les pays ayant appliqué un confinement plus strict (Belgique, France, Espagne, Italie) sans pouvoir déterminer de façon indiscutable si c'est le confinement qui a entraîné cet excès de mortalité ou si le confinement a eu lieu en raison de l'excès de mortalité. À fin décembre 2020, peu d'études scientifiques semblent disponibles pour analyser les écarts de mortalité entre pays européens.

La recherche de sens est fondamentale pour adopter une stratégie pertinente de réponse à des événements déstabilisants. L'étude de catastrophes (notamment Weick, 1993) montre que le triomphe de la vie sur des processus mortifères exige une capacité à déchiffrer ce qui est en train de se dérouler. À défaut, les réactions humaines sont non seulement dénuées de toute finalité mais elles sont chaotiques et ne permettent pas de répondre aux processus de causalité qui se sont déclenchés. Notre question de recherche est donc la suivante : comment expliquer que des individus rationnels aient simultanément dans de nombreux pays du globe recouru à des mesures de confinement et de coercition qui, à défaut d'avoir enrayé les conséquences mortelles du virus sur les populations âgées ou exposées à des risques de comorbidité, ont entraîné une récession économique majeure et une augmentation massive de la pauvreté (avec pour conséquence une augmentation prévisible de la mortalité pour des populations jeunes mais vivant dans des conditions économiques ou environnementales précaires) ?

Le processus en cours produit des situations violentes pour certaines minorités. Cette violence est en partie occultée car elle ne touche qu'une minorité de la population. Les fonctionnaires, les salariés à durée indéterminée ont bénéficié de la protection assurée par l'État. Il n'en est pas de même des travailleurs indépendants, des salariés à durée déterminée, des intérimaires, des apprentis et des étudiants. En effet, si l'État a mis en place des filets de protection, tout se passe comme si la vie devait reprendre à l'identique une fois la crise sanitaire finie et les filets de protection enlevés. Ce faisant, on ignore la vie réelle. Si chacun doit faire un effort pour s'adapter à des changements de mode de travail, chacun n'est pas équipé des mêmes atouts pour affronter un monde qui change brutalement.

Notre thèse est que les choix de politique générale effectués par de nombreux gouvernements ne résultent pas d'une action concertée mais d'une convergence d'intérêts divers qui cristallisent le poids grandissant pris par la conformité au détriment de la responsabilité. Parce que nos civilisations dites modernes se sont construites autour d'une

⁶ <https://www.worldometers.info/coronavirus/coronavirus-death-rate/>

⁷ <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.IMRT.IN>

⁸ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/maternal-mortality>

⁹ <https://www.unicef.org/health/maternal-newborn-and-child-survival>

¹⁰ <https://coronavirus.jhu.edu/map.html>

normalisation imposée par la technique (Ellul, 1977), la conformité à la norme est devenue la finalité ultime de tout comportement. Ce faisant, nos civilisations ont occulté la dimension positive de la responsabilité pour n'en retenir que le versant négatif : le risque d'être sanctionné. Parce que la norme technique est devenue la mesure de la performance, de l'efficacité et de l'efficience, s'en écarter conduit à s'exposer à la sanction, que celle-ci soit formelle (emprisonnement, amende) ou informelle (perte d'une opportunité, absence de promotion, suppression de primes ou d'avantages en nature, etc.). « Etre responsable » est parfois synonyme d'être considéré comme étant l'auteur des phénomènes tragiques intervenus. La conformité tend à remplacer la moralité. Etre conforme signifie être justifié.

Dans une première section, nous partirons de la distinction entre nature et culture (Descola, 2005) pour expliquer la place dominante prise dans nos sociétés non seulement par la technique (Ellul, 1977) mais aussi et surtout par la norme¹¹ (Bessire et al. 2010). Parce que le domaine scientifique se trouve radicalement distingué du domaine politique et social, la technique scientifique échappe au contrôle politique et social. La technique trouve sa justification dans la science. Son usage peut être régulé par le politique mais son existence est indépendante du politique. La technique existe par la science, et il en est de même de la norme.

Dans une seconde section, nous appliquerons ce modèle d'interprétation de la norme aux mesures prises pour gérer la pandémie de Corona virus. Nous analyserons l'entremêlement du processus scientifique et du processus politique dans la mise en place des mesures de confinement. Nous étudierons le cas spécifique de cette interaction à travers la gestion politique de deux médicaments : l'hydroxychloroquine et le Remdesivir. Enfin, nous terminerons par une réflexion sur la problématique que pose la normalisation de la singularité. Nous montrerons ainsi que la norme, si elle porte sur une population, a pour moyen d'action de contraindre chaque comportement singulier à la conformité (Pigé, 2020). C'est en agissant sur les individus que la norme impacte la population. Ce faisant, la norme se trouve en porte-à-faux : si la justification scientifique de la norme se situe au niveau de son impact économique et social, son efficacité repose sur la conformité de chaque individu.

Dans une troisième section, nous montrerons comment la négation du phénomène d'hybridation (relevée par Bruno Latour, 1991) conduit à mettre en place des solutions qui, au lieu de répondre aux problèmes rencontrés, ne font que les exacerber. Nous appuierons notre démonstration sur la réponse politique apportée au Corona virus. Nous soulignerons ainsi que le refus d'admettre l'hybridation croissante de la nature et de la culture conduit à interdire la discussion et la confrontation des points de vue. Seule émerge alors une parole qui, tout en s'appuyant sur la science et les institutions politiques, vient détruire la confiance dans le processus scientifique et les institutions qui régissent la vie commune des êtres humains.

Dans notre quatrième et dernière section, nous retracerons la logique qui conduit à une forme d'enchaînement inévitable et nous reviendrons sur trois questions fondamentales : l'accès à l'information, la liberté d'expression, et la grille de lecture appliquée à l'information collectée et discutée. Il nous semble, en effet, que la question des hybrides renvoie avant tout à l'existence d'une grille préalable de compréhension du monde (*sense making* en anglais).

¹¹ Si l'on prend la définition de la technique par Jacques Ellul, le concept de Norme rejoint le concept de Technique : *On conserve généralement la conception de la technique en tant que moyen d'action permettant à l'homme de faire ce qu'il ne pouvait pas accomplir par ses propres moyens. Et bien entendu, ceci est exact. Mais il est beaucoup plus important de considérer que ces « moyens » sont une médiation entre l'homme et le milieu naturel. Médiation qui d'ailleurs peut être passive aussi bien qu'active (le vêtement, la maison, produits de techniques sont des écrans placés entre le corps et le milieu ambiant) l'homme a ainsi créé autour de lui tout un ensemble de médiations.* (Ellul, 1977, p.45).

Parce que cette grille de signification n'est plus partagée, discutée, parce qu'elle est imposée unilatéralement, elle interdit l'émergence d'une confrontation d'idées et de points de vue. Ce faisant, ce monopole d'une signification donnée crée en lui-même les conditions d'une explosion, que ce soit des bulles économiques ou des consensus sociaux qui garantissent la cohésion des sociétés.

1 La technique et la norme comme conditions du vivre-ensemble dans le monde moderne

Le monde moderne s'est construit à partir de la distinction radicale entre la nature et la culture (Descola, 2005). En séparant soigneusement ce qui relève de la nature, et donc du domaine scientifique, de ce qui relève de la culture, du vivre-ensemble des humains, la civilisation occidentale a pu permettre le développement extraordinaire des techniques.

En effet, dans un univers où nature et culture sont liées, toute innovation se doit d'obtenir l'assentiment des acteurs. L'équilibre social étant imbriqué avec l'équilibre économique et technique, toute innovation, parce qu'elle modifie les rapports humains, est perçue comme un facteur de tension (de conflit) et tend donc à être rejetée. Par conséquent, l'innovation est lente sauf en cas de rupture interne de la société due à des guerres, des famines, des catastrophes. Dans la société européenne du début et du milieu du XXe siècle, de nombreuses innovations n'ont vu le jour qu'en raison des bouleversements induits par les deux guerres mondiales.

Ce qu'observe Bruno Latour (1991), c'est que la séparation entre nature et culture n'a pas été pensée dans ses fondements, elle s'est imposée comme un fait, une réalité que l'on ne peut pas remettre en cause. Or, pour Bruno Latour, non seulement la séparation entre nature et culture a été le fondement du monde moderne mais, d'une certaine manière, cette séparation a été faite théoriquement alors que pratiquement, opérationnellement, elle n'existe pas et elle n'a jamais existé¹². Le monde moderne se donnerait donc l'illusion d'être moderne sans pour autant l'être.

En adoptant une approche centrée sur la technique, c'est-à-dire sur la maîtrise des opérations qui permettent de transformer la nature pour en obtenir de nouveaux objets, d'autres auteurs (notamment Ellul, 1977) ont montré que les innovations techniques se multipliaient pour former progressivement un système qui régit toutes les opérations économiques et qui obéit à ses propres lois. Si l'humain semble toujours conserver un libre arbitre, la technique l'enserme de toute part en raison de sa cohérence et de son efficacité. S'opposer à la technique est faire preuve d'obscurantisme, d'irrationalité.

La place dominante des systèmes d'information dans la conduite des opérations matérielles (le pilotage d'un avion, d'une centrale nucléaire, d'un système de traitement de l'eau ou même d'une usine automobile) a été énoncée depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Parce que l'informatique permet une prise de décision plus rationnelle fondée objectivement sur les données disponibles et parce qu'elle repousse toujours davantage les limites à sa capacité à appréhender une multitude d'informations et à les traiter

¹² Pour Bruno Latour, la modernité reposerait sur la séparation entre une constitution théorique qui distingue deux zones totalement distinctes (les humains d'un côté et les non-humains de l'autre) et une réalité pratique qui mélange les genres. Pour se développer, la pratique d'hybridation ne doit surtout pas être pensée. En effet, penser les hybrides c'est reconnaître que nos pratiques influencent ce que nous sommes et réciproquement. Le monde moderne est *un monde dans lequel la représentation des choses par l'intermédiaire du laboratoire est à jamais dissociée de la représentation des citoyens par l'intermédiaire du contrat social* (Latour, 1991, p.43).

simultanément, l'informatique supplante progressivement l'humain dans la conduite des processus.

Dans cette domination progressive de la technique sur l'univers naturel, l'être humain semblait bénéficier d'un monopole sur le domaine de la culture. Si la technique régit la nature, la culture était quant à elle l'apanage de l'humain. Or, la thèse de Bruno Latour est que, dans l'ordre opérationnel, la distinction entre nature et culture n'a jamais été respectée et que, bien plus, on assiste à une prolifération des hybrides, c'est-à-dire des objets qui relèvent à la fois de la nature et de la culture. Il cite à l'appui de sa démonstration différents exemples dont celui de l'hybridation du vivant et des diverses expérimentations génétiques.

Nous suggérons que la prolifération des hybrides se traduit par deux phénomènes complémentaires : l'innovation technique (déjà bien décrite depuis un demi-siècle) et la densification normative (Thibierge, 2013). Le domaine de la culture, que l'humain croyait s'être réservé, est envahi par des faisceaux de normes dont la légitimité repose sur un processus scientifique similaire à celui ayant produit les techniques matérielles de transformation de la nature.

L'*être-là* de la technique¹³ (pour reprendre une expression phénoménologique) fait que la technique prend place dans le monde humain au même titre que les ressources naturelles et que les êtres vivants. Qu'elle soit ou non utilisée, la technique se situe alors comme un objet à portée de la main, un objet dont la légitimité repose sur la science même si son utilisation dépend des décisions humaines et, en particulier, du jeu économique. Une technique sera considérée comme pertinente quand elle permettra d'améliorer l'efficacité du processus économique. A ce moment-là, elle passera de la position d'objet à portée de la main à objet intégré dans la production humaine.

Si la *Technique* permet d'appréhender la place des systèmes d'information et de communication dans nos sociétés (les ordinateurs, téléphones portables, réseaux sociaux, etc.), elle ne rend pas pleinement compte du processus de normalisation des individus. En effet, la *Technique* ne prend sa pleine dimension que parce qu'elle s'accompagne d'une *Normalisation* des comportements humains. La norme est donc le pendant de la technique. Alors que la technique touche à la matière, au domaine inerte, la norme touche à la vie, au domaine vivant¹⁴. Plutôt que de parler de *Système technicien* nous préférons donc parler d'un *Système normatif* qui utilise les techniques comme outils au service d'une normalisation de la Vie. Par contre, mise à part cette question de vocabulaire, nous adopterons la vision de Jacques Ellul sur le caractère quasi-mécanique de l'expansion du Système normatif¹⁵ (ou technicien).

La norme se distingue de la technique car son objet étant vivant et non pas inerte, la norme ne peut pas prétendre normaliser la singularité de chaque individu, elle ne fait que normaliser le comportement d'une population. Il s'agit d'une distinction fondamentale par rapport à la technique qui, elle, peut s'appliquer sur la singularité d'un objet (sous réserve que

¹³ L'*être-là* est la traduction quasi littérale du *Dasein* allemand utilisé par Martin Heidegger dans son ouvrage *Sein und Zeit* (1927). Ce terme renvoie à l'idée d'un *être jeté dans le monde*, présent sans l'avoir voulu, sans l'avoir décidé. L'*être-là* de la technique signifie que la technique est là sans pour autant avoir été expressément voulue. Elle est là parce qu'elle a été découverte mais ses potentialités sont en grande partie ignorées.

¹⁴ Les végétaux et les animaux relèvent à la fois de la technique et de la norme selon que l'on considère leurs caractéristiques matérielles ou leur capacité à évoluer. La distinction pourrait renvoyer à celle effectuée par Henri Bergson (1889, 1907) entre le discret et le continu. Le vivant se situe dans la durée, une continuité de la conscience qui échappe à la science.

¹⁵ Ce Système normatif ne résulte donc pas d'un complot mais d'une convergence d'intérêts particuliers.

cet objet soit totalement séparé de son environnement). La norme ne se confondrait avec la technique que si son objet d'application (le vivant) pouvait être totalement abstrait de son contexte, ce qui signifierait la mort du vivant et donc sa transformation en matière inerte.

Parce que la norme s'applique à une population, son usage est régi par les lois statistiques. Ce n'est pas le comportement singulier qui est appréhendé, c'est le comportement abstrait défini par un certain nombre de caractéristiques¹⁶. Nous développerons cet aspect qui est fondamental pour comprendre à la fois la portée de la normalisation et ses limites.

Si la norme se distingue de la technique, elle lui emprunte néanmoins sa logique. La norme est justifiée par la science. A l'inverse de la morale qui relevait du politique (ou de sa déclinaison religieuse), la norme est élaborée, testée et mise en avant par la science. C'est au nom de la science que les normes apparaissent comme légitimes pour le bien de la société, et donc qu'elles s'imposent au politique.

1.1 Le pouvoir de l'objet à portée de la main

L'être humain croit être pleinement libre, totalement rationnel dans ses choix. Toute innovation, tout progrès technique semble pouvoir être subordonné à la poursuite de l'intérêt commun mûrement réfléchi. Face à des innovations qui remettent en cause des traditions ou des consensus sociaux, il est toujours possible de créer une commission, un comité, une haute autorité pour débattre de la pertinence des innovations envisagées ou des conditions dans lesquelles elles devraient être mises en place.

Pourtant, dans la durée, au-delà des soubresauts historiques dus à des conjonctions partielles d'intérêt, le progrès technique semble s'imposer. Le domaine de la procréation en est une illustration. De commission X en commission Y, le progrès technique ne cesse de s'imposer comme bien ultime. L'imposition inéluctable du progrès technique ne résulte pas d'une volonté cachée qui viserait à détruire toute tradition, toute morale, elle est la résultante d'un mécanisme implacable. Une innovation technique ne disparaît pas, elle est toujours là, disponible pour qui voudra s'en saisir. Tôt ou tard, un acteur s'en emparera parce que cette innovation lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Le mouvement de l'innovation est freiné, voire stoppé, dans les sociétés où nature et culture sont confondues (Descola, 2005), parce que toute innovation est subordonnée à son approbation sociale. C'est la préservation du consensus, l'absence de conflit apparent, qui demeure le juge de paix de l'innovation technique. Celle-ci peut être rejetée parce qu'elle est cataloguée comme contraire à l'harmonie sociale et, par conséquent, revêtue d'une dimension maléfique. Dans la société occidentale, où nature et culture sont dissociées, l'innovation technique perd sa connotation morale, elle est reléguée dans le domaine exclusif de la science. C'est ce qui a permis à Adam Smith de considérer que l'économie devait être laissée au libre jeu des marchés. C'est ce qu'André Comte-Sponville (2004) a développé sous l'argument d'*a-moralité* du capitalisme (le capitalisme est en-dehors de la morale parce qu'il ne serait que la résultante d'un jeu technique, dissocié des enjeux personnels de bien et de mal).

Si l'objet technique peut ainsi être dissocié de l'utilisation que l'on en fait, le débat cesse de porter sur l'objet et celui-ci acquiert le statut d'être-là, disponible au même titre que les éléments naturels qui nous entourent. C'est donc le besoin qui va générer l'utilisation de l'innovation technique. Or, la disparition de toute transcendance commune aux nations dites

¹⁶ Comme le montrent les modèles épidémiologistes utilisés pour informer les politiques (cf. les sections ultérieures), c'est ce type de modélisation qui a été appliqué pour justifier le confinement dans un certain nombre de pays.

modernes et développées, fait que l'élément moteur des choix n'est plus la recherche d'un bien commun transcendant mais la satisfaction des besoins individuels. Dès lors qu'une technique permet de répondre aux besoins d'une sous-population, même si celle-ci est très minoritaire au sein de la population mondiale, il devient très difficile de s'opposer à l'utilisation de la technique car cela apparaît comme une entrave intolérable à la liberté de chacun de satisfaire ses besoins. Le besoin individuel étant devenu la référence ultime, le conflit ne peut porter que sur la confrontation de besoins, et non sur l'opposition entre la satisfaction possible d'un besoin et le refus de cette satisfaction pour des motifs idéologiques, religieux ou éthiques.

Un exemple très illustratif concerne les débats sur l'encadrement de la recherche et des pratiques en matière de procréation médicalement assistée. Face au besoin d'avoir un enfant, les arguments éthiques s'avèrent impuissants pour s'opposer à l'innovation technique. Il existe une forme de croyance au progrès qui présente toute avancée dans la satisfaction des besoins de parentalité comme un progrès civilisationnel.

Le pouvoir de l'objet à portée de la main n'est pas seulement dû à sa disponibilité. Il a également changé le mode d'appréhension du réel. En effet, si la technique vise à modifier le réel, elle ne porte pas sur le réel dans sa singularité mais sur le réel dans certaines de ses caractéristiques communes. Ce que la technique modifie est ce qui est commun à un ensemble et ce qui peut faire l'objet d'une abstraction. Etre à portée de la main ne renvoie donc plus à la singularité de ce qu'un acteur a sous la main (son bâton, son outil), mais à quelque chose qui est dénué de singularité, quelque chose qui est impersonnel. Ce faisant, l'objet sous la main échappe à son utilisateur, il n'a pas de propriétaire au sens d'acteur avec lequel il entretiendrait une relation privilégiée, il est là disponible pour qui veut l'utiliser.

L'objet à portée de la main pourrait rester neutre, indifférent à toute relation humaine, simple ressource que tout acteur pourrait façonner à sa guise. Mais, parce que la technique permet de satisfaire un besoin perçu comme inatteignable, l'absence de singularité ne la réduit pas à la neutralité mais lui confère au contraire une aura mystique. La technique à portée de la main devient l'intermédiaire qui permet d'atteindre ce que l'on désire, elle acquiert ainsi une personnalité, elle s'impose comme acteur de la vie humaine. De façon paradoxale, c'est son abstraction, son absence de singularité, qui en fait un objet qui s'impose. Certes, la technique reste à portée de la main mais elle devient attirante par ce qu'elle promet de possibles.

1.2 Singularités et statistiques

Traditionnellement, la théorie économique se scindait en deux grandes composantes : la macro-économie chargée d'étudier le comportement des grandes masses économiques et la micro-économie chargée d'étudier les comportements économiques des agents. Au cours des dernières décennies, cette distinction s'est progressivement estompée, l'étude des grandes masses découle désormais de l'étude des phénomènes statistiques appliqués aux agents. Il est possible de prédire un mouvement de foule ou un comportement de marché en s'intéressant aux facteurs qui conditionnent les comportements individuels. Par exemple, l'impact économique d'une redistribution de pouvoir d'achat pouvait traditionnellement être appréhendé d'après un modèle keynésien de relance de la consommation en ne mesurant que des grandeurs macro-économiques (volume de la consommation et des investissements, effet multiplicateur éventuel, etc.). Désormais, toute mesure de distribution du pouvoir d'achat est appréhendée à travers son impact sur les acteurs économiques concernés. L'effet macro-économique recherché découle de l'effet statistique sur la population étudiée. Peu importe que la mesure soit effective ou non sur un agent singulier, ce qui importe c'est qu'en moyenne elle soit observée sur la population étudiée. Par exemple, la suppression de la taxe d'habitation est supposée doper la consommation des ménages. L'examen micro-économique

permet d'identifier des acteurs économiques types pour mesurer quelle est la réaction moyenne (et éventuellement sa volatilité) par rapport à cette décision. On pourra ainsi observer qu'une famille avec enfants aura plutôt tendance à utiliser ce surplus de pouvoir d'achat pour le type de dépense X ou le type d'épargne Y alors qu'un couple sans enfants ou une personne célibataire privilégiera plutôt un comportement Z. A partir des profils types identifiés, des dispersions modélisées et de la répartition des profils types dans la population, on pourra estimer un effet macro-économique.

Ce passage d'un raisonnement portant uniquement sur des grandeurs macro-économiques vers une modélisation à partir du comportement des acteurs individuels donne une souplesse et une puissance de prévision beaucoup plus grandes puisqu'il est toujours possible d'introduire des profils-types supplémentaires ou de modifier légèrement le comportement attendu d'un profil-type préalablement identifié. La limite à cet exercice est que la micro-économie repose toujours sur une modélisation du comportement des acteurs. Même en ajoutant sans cesse des caractéristiques aux comportements étudiés, on demeure toujours dans le domaine du discret. Ce sont des variables que l'on ajoute qui elles-mêmes sont codées de façon discrète. La notion de continuité chère à Henri Bergson (1896) est nécessairement absente car elle repose sur la singularité des acteurs, singularité qui, par définition, ne peut pas être modélisée dès qu'il s'agit d'êtres humains dont l'éventail des possibles n'est jamais clos. C'est ce qui oppose l'être vivant dans sa singularité à la machine qui est toujours contrainte par les informations qui lui ont été communiquées. Même si le séquençage de l'ADN ou de toute molécule vivante semble donner l'impression d'une connaissance parfaite des mécanismes sous-jacents, il demeure un lien qui est impossible à modéliser parfaitement entre les points séquencés. Le continu n'est jamais réductible à une succession de points discrets.

Si la technique ne vise pas le singulier mais l'objet dans ses caractéristiques communes, il en est de même de la norme. Celle-ci introduit une distance entre l'objet étudié et la représentation que l'on s'en fait. La norme joue le rôle de filtre, elle ne retient que les éléments qu'elle a identifiés au préalable et elle leur donne un statut privilégié. Ces éléments deviennent les caractéristiques majeures de l'objet étudié, celles-ci en viennent parfois à représenter l'objet lui-même. Ce faisant, la norme perd de vue la complexité des interactions qui non seulement donnent à chaque objet sa singularité mais qui, également, contribuent à donner à chaque communauté d'objets sa propre singularité¹⁷.

L'approche économique recourt à une distanciation similaire pour analyser les comportements des acteurs. Ce n'est jamais le comportement économique d'un acteur singulier que l'on étudie et que l'on modélise, mais c'est toujours le comportement d'un acteur-type supposé représenter une classe homogène d'acteurs, ou une classe rendue homogène par la définition préalable des caractéristiques retenues.

C'est ainsi que le modèle principal-agent s'est imposé pour appréhender les multiples formes d'interaction sociale en distinguant celui qui demande la prestation (le principal) et celui qui l'exécute (l'agent). L'enjeu économique de la relation principal-agent est de

¹⁷ Cet écart entre l'objet (individuel ou collectif) et sa représentation est particulièrement visible dans les sondages électoraux. Ces derniers visent à identifier certaines caractéristiques majeures pour estimer le résultat des élections. Or, malgré le raffinement des modèles de sondage, l'écart se révèle parfois important entre la prévision et la réalité des élections (l'exemple des élections présidentielles américaines en novembre 2020 en est une illustration).

minimiser les coûts d'agence, c'est-à-dire les coûts liés à la réalisation de la prestation¹⁸. La formalisation de la relation principal-agent permet d'identifier *ex ante* les dérives possibles, dues au fait que les acteurs ne sont pas des ressources inertes mais qu'il s'agit d'êtres humains mus par leurs désirs, leurs besoins, leur représentation du monde, et donc de proposer des mécanismes supposés corriger les biais éventuels. L'enjeu est de cantonner les spécificités de chaque être vivant pour ne retenir que la manifestation économique (voire sociale) des phénomènes normalisés. Chacun est libre de penser ce qu'il veut tant que cela n'impacte que sa sphère privée (familiale ou individuelle selon le modèle retenu). Dès qu'un individu entre en interaction avec autrui, la théorie de l'agence se donne pour tâche d'examiner les conditions qui permettront l'optimisation économique des interactions.

Cette approche des interactions entre acteurs a été progressivement étendue à des domaines non directement économiques pour expliquer et analyser les interactions humaines. C'est ainsi que Gary Becker a obtenu en 1992 le prix Nobel d'économie pour ses études sur les comportements criminels ou familiaux. En modifiant les systèmes contractuels ou en introduisant de nouvelles incitations ou sanctions, la théorie économique a montré qu'il était possible d'obtenir les comportements attendus. Néanmoins, si ces analyses ont été validées statistiquement, elles se sont trouvées en défaut sur des cas ponctuels (Pigé, 2008), tels que les affaires Enron, Worldcom, Parmalat, Société Générale avec le trader Jérôme Kerviel, Lehman Brothers, etc.

Il semble donc acquis que les incitations économiques peuvent modifier significativement le comportement moyen d'une population sans que, pour autant, il soit possible de prédire de façon exacte le comportement d'un individu particulier. Ces résultats rejoignent les observations faites en physique pour l'étude des gaz (Schrödinger, 1967) et montrent la difficulté à appliquer un modèle théorique, validé statistiquement, à des cas singuliers.

Mais, un deuxième biais vient se rajouter à celui-ci. Si le comportement exact d'un individu singulier n'est jamais parfaitement prévisible, il en est de même du comportement d'une population. Certes, on peut prévoir des tendances générales, des orientations, mais ces prévisions sont toujours affectées d'un coefficient d'incertitude qui, dans des événements binaires (tels que des élections), peut rendre la prévision inutilisable. En effet, la population n'est pas identique à la représentation qui en est faite par des échantillonnages. L'écart ne vient pas d'abord d'un défaut statistique mais plutôt d'une incapacité à appréhender la multiplicité des variables qui viennent interagir pour donner lieu à une décision ou à une action. Si certaines variables apparaissent clairement comme déterminantes, elles peuvent être modifiées de façon très significative par des variables considérées comme mineures et dont l'impact est occulté. Les modèles de prévision météorologique fournissent un exemple de la difficulté de la prévision à rendre compte du réel dès lors que des variables mineures (ou des variations mineures de variables majeures) peuvent indirectement avoir des conséquences majeures sur les phénomènes étudiés.

S'il est possible de s'approcher aussi près que possible de la réalité d'un phénomène à un instant donné, le postulat que cette représentation soit valable dans le temps repose sur l'hypothèse que les phénomènes seront eux-mêmes stables dans le temps et qu'aucun facteur significatif ne viendra impacter le réel. Une telle hypothèse peut être posée dans un espace vide dénué d'interactions extérieures. Dès qu'un phénomène se déroule dans le monde réel, et *a fortiori* si ce monde réel est fortement traversé par les courants de la vie, la représentation

¹⁸ Tous les coûts peuvent théoriquement être intégrés dans les coûts d'agence, qu'il s'agisse des coûts liés à la transaction, des coûts de supervision et de contrôle, des coûts d'opportunisme de l'un ou l'autre des acteurs, ou des coûts liés à la réalisation de la prestation.

cesse d'adhérer à la réalité, elle s'en détache, incapable d'appréhender ce qui ne ressort pas d'une causalité mécanique mais qui découle du libre choix de la vie de se frayer un passage à travers les lois physiques.

Cette divergence entre la représentation modélisée (qui est portée par la norme) et la réalité des phénomènes, explique que les résultats issus des échantillons ne soient pas totalement représentatifs de la réalité des phénomènes appliqués à la population. Le résultat d'un test sur un échantillon est toujours de qualité inférieure au résultat observé sur une population car le test extrait l'échantillon de son environnement naturel, il le soumet à sa propre vision normalisatrice, il le déracine et, le déracinant, le coupe de son substrat vivant, il en fait un objet manipulable scientifiquement mais dépourvu de cet inattendu qui caractérise la vie.

On aboutit alors à ce paradoxe que le résultat est considéré comme scientifique ou non scientifique en fonction du degré d'abstraction des données utilisées pour l'obtenir. Plus les données sont abstraites du réel et plus elles sont considérées comme fiables car réductibles à un petit nombre de caractéristiques majeures (par exemple, l'âge, le poids, le sexe, certaines caractéristiques médicales, etc.). Inversement, plus les données ne font que refléter l'évolution d'une population changeante et plus les données sont considérées comme peu fiables car non identifiables sous un nombre réduit de caractéristiques.

1.3 La relation de causalité dans le processus de normalisation

La norme ne résulte pas d'une recherche d'un principe de transcendance facilitant le vivre-ensemble. Elle n'est pas non plus la résultante directe d'une connaissance des lois scientifiques de la matière. Par contre, elle se rapproche de la technique par son recours à la science pour assurer sa légitimité. La norme, tout comme la technique, est le produit de la science. Néanmoins, au lieu de se cantonner au domaine de la nature (en empiétant sur le domaine de la culture mais sans reconnaître cet empiètement) la norme s'étend prioritairement sur le domaine de la culture, mais en recourant aux mêmes lois que la technique. C'est la science qui légitime la norme, mais une science probabiliste qui repose sur l'analyse statistique des phénomènes au lieu de se vouloir une science exacte (c'est-à-dire une science qui prévoit exactement les relations de causalité intervenant entre différents objets matériels singuliers).

La norme permet d'orienter, de canaliser les phénomènes pour les rendre prévisibles. En mettant en évidence des relations statistiques de causalité entre tel et tel phénomène, la science offre à la norme les fondements de sa légitimité. La légitimité de la norme ne renvoie donc pas d'abord à un mécanisme de souveraineté ou de représentation mais à un processus scientifique de mise en évidence de relations de causalité statistiques. Une norme est légitime quand les moyens qu'elle préconise permettent d'atteindre les finalités souhaitées. Cette légitimité est renforcée quand les moyens sont eux-mêmes optimisés pour minimiser les coûts associés à la mise en œuvre de la norme.

Dans une société fondée sur l'usage de la raison, la technique et la norme viennent remplacer l'exigence de transcendance comme support du vivre-ensemble. Il n'est plus besoin de rechercher un consensus autour des valeurs qui justifieraient une vie commune, il suffit : de s'appuyer sur les techniques pour trouver des solutions aux problèmes matériels rencontrés, et de développer les normes qui permettront le déploiement effectif de ces techniques. Les normes transforment les finalités collectives des acteurs en instruments de contrainte. A partir du moment où les finalités poursuivies sont considérées comme souhaitables (par exemple protéger la santé des individus ou lutter contre le réchauffement climatique), les solutions techniques et normatives s'imposent en raison de leur efficacité (c'est-à-dire de leur capacité à atteindre les finalités souhaitées).

Dans la modernité, le débat sur les finalités relève du jeu politique (et des mécanismes de représentation des individus et des communautés) alors que le débat sur les moyens relève du domaine scientifique. Le moyen technique ou normatif doit permettre d'atteindre la finalité souhaitée tout en minimisant ses impacts sur les finalités adjacentes. Le processus d'homologation des médicaments est une illustration de ce mécanisme. Un médicament pour être homologué doit faire la preuve de son action thérapeutique et ses contre-indications doivent être identifiées et évaluées. Non seulement les résultats des tests scientifiques conduisent à la décision éventuelle de mise sur le marché mais, tout au long de la vie du médicament, des études peuvent être réalisées pour réévaluer tant la pertinence de l'action thérapeutique que ses effets secondaires. C'est donc l'exposition à un contrôle scientifique permanent qui garantit que les médicaments mis sur le marché sont conformes aux objectifs de santé publique. Si des intérêts personnels ou corporatistes peuvent se manifester dans les processus d'homologation, c'est la science qui *in fine* détient le dernier mot. Les opinions personnelles ou collectives s'inclinent devant les faits.

Il en est de même des normes édictées par les organismes internationaux, nationaux ou même locaux. Les normes techniques doivent non seulement être justifiées par les finalités espérées mais elles doivent également démontrer scientifiquement leur capacité à atteindre ces finalités. Cela peut se faire par une étude impliquant des lois physiques mais cela peut aussi se faire par des études économétriques mesurant les relations de causalité invoquées. Par exemple, la décision d'abaisser la vitesse autorisée sur les routes de 90 à 80 km/h relevait nécessairement du domaine des lois physiques (l'impact d'un corps en mouvement est d'autant plus violent que sa vitesse relative est élevée) mais il relevait également des études statistiques mesurant l'impact de la vitesse sur le nombre de morts ou de blessés graves d'accidents de la route. Ce même impact peut faire l'objet de révisions en fonction de l'évolution des habitudes de conduite ou en fonction de l'évolution des véhicules ou des chaussées. Si une décision technique est prise à un instant donné, elle demeure sujette à une possible remise en cause sur la base des études scientifiques.

Un principe sous-tend l'étude scientifique de la relation de causalité, il s'agit d'un principe d'efficience. Un moyen ou une norme est pertinent quand il permet d'atteindre la finalité recherchée en minimisant les coûts associés. Ces coûts peuvent être financiers, quantitatifs, ou qualitatifs quand ils relèvent des externalités générées (par exemple, les effets secondaires dans le cas des médicaments). Bien évidemment, le passage d'un qualitatif à un quantitatif puis d'un quantitatif à un financier soulève de nombreuses questions méthodologiques et éthiques qui peuvent elles-mêmes faire l'objet d'un débat scientifique.

Comme les normes tirent leur légitimité des relations de causalité qui ont été établies entre les finalités à atteindre et les moyens à mettre en œuvre, l'édifice normatif repose sur la validité des relations de causalité identifiées. Comme nous l'avons indiqué précédemment, ces relations de causalité ne sont pas validées pour chaque individu mais elles sont validées d'un point de vue statistique. Une relation normative de causalité est scientifiquement validée quand l'impact de la norme sur la population visée est statistiquement significatif mais également quand le résultat scientifique obtenu peut être contesté. Non seulement le résultat scientifique doit être statistiquement significatif mais il doit également être réfutable.

2 L'occultation du principe de réfutabilité et la contestation de l'ordre scientifique

Les scientifiques sont les représentants scrupuleux des faits. Qui parle lorsqu'ils parlent ? Les faits eux-mêmes, sans nul doute, mais aussi leurs porte-parole autorisés (Latour, 1991, p.45).

La légitimité des normes repose sur la validation scientifique des relations de causalité entre les normes et leurs finalités. Néanmoins, parce que les normes ont ce caractère scientifique, elles sont difficilement interprétables par les acteurs ne disposant pas de l'expertise nécessaire. Les organes d'élaboration, de diffusion et de vulgarisation des normes ont donc un rôle essentiel pour faciliter l'adhésion des acteurs aux normes qui les concernent. Dans un système politique équilibré où les différents acteurs disposent des moyens pour expertiser les normes et diffuser leurs résultats, la recherche du consensus conduit naturellement à une forte légitimation des normes.

Le conflit normatif est initialement un conflit qui se résout par la science, une confrontation entre des modèles scientifiques distincts qui permet d'infirmer ou de confirmer des hypothèses avec un enrichissement progressif des connaissances. Les facteurs économiques, sociaux ou psychiques jouent un rôle dans l'adhésion des acteurs à tel ou tel modèle, mais le mode scientifique de résolution des conflits permet de dépasser les spécificités de chacun pour faire émerger ce qui est, sinon validé, du moins non réfuté par la confrontation des modèles scientifiques avec la réalité (les faits observables).

Par contre, quand le processus d'expertise est déséquilibré parce que certains acteurs ne disposent pas de l'expertise nécessaire ou parce qu'ils ne disposent pas d'une représentation supposée adéquate (ou parce que ces acteurs s'estiment en incapacité de pouvoir effectivement se confronter aux promoteurs des thèses scientifiques adverses), la normalisation perd sa caution scientifique car elle n'est plus réfutée, elle devient le lieu d'énonciation de vérités semi-scientifiques, c'est-à-dire de vérités qui ne reposent que sur une fraction du réel, que sur la confrontation avec les faits qui semblent corroborer les assertions émises. Les faits qui pourraient infirmer les modèles scientifiques proposés sont occultés ou considérés comme non pertinents. Il en est de même quand les organes de normalisation, de diffusion et de vulgarisation ne représentent qu'une fraction des intérêts en présence.

La perte d'un processus de discussion (au sens d'Habermas, 1991) a pour conséquence de discréditer la science. Celle-ci cesse d'être l'arbitre de la normalisation, elle en devient simplement un moyen. Si les acteurs appelés à contester la légitimité scientifique d'une normalisation refusent de participer au jeu scientifique, les acteurs dominants se retrouvent seuls maîtres à bord, détenteurs d'une vérité scientifique qu'ils peuvent imposer sans crainte d'être contredits puisque leurs opposants ont déserté le combat scientifique. Il n'est donc pas nécessaire de prêter aux acteurs dirigeants des processus calculatoires complexes, il suffit de laisser le libre jeu du processus conflictuel se dérouler pour aboutir à une prophétie auto-réalisatrice : les opposants contestaient l'instrumentalisation de la science, leur non-participation la rend effective.

De surcroît, certains acteurs peuvent jouer sur ce processus complexe dans le but de maximiser leurs intérêts à court terme. Il peut s'agir d'opposants qui souhaitent renforcer leur légitimité interne en démontrant que leurs prédictions sont confirmées par des faits. Mais il peut aussi s'agir de dirigeants qui, en excluant les acteurs contestataires du processus de discussion, peuvent s'approprier toute la légitimité du processus scientifique pour justifier leurs décisions et leurs actions.

Si le processus scientifique est déserté par certains acteurs, la perte de la controverse scientifique et l'abandon du principe de réfutabilité ont non seulement pour effet d'entacher la légitimité des normes concernées mais, de façon plus générale, ils affectent la légitimité globale du processus de normalisation. En effet, la confiance que les acteurs accordent à la norme est fonction de leur expérience dans d'autres domaines de normalisation. Si, sur un domaine particulier, les acteurs constatent un détournement de la légitimité de la norme au

profit d'intérêts particuliers, alors il est vraisemblable que ces mêmes acteurs se mettront à douter de la légitimité du processus de normalisation dans d'autres domaines.

L'émergence d'une contestation, qui remet en cause la dimension scientifique de la normalisation en l'assimilant à un rapport de force, vient casser le lien entre les moyens et la finalité. Peu importe que la contestation soit ou non fondée¹⁹, ce qui en ressort c'est la perte de la discussion comme lieu de confrontation scientifique (et pacifique) entre des attentes contradictoires. Le champ de bataille étant déserté, la victoire est obtenue par absence de confrontation scientifique. Cet engrenage est particulièrement fort dans une société où la densification normative atteint un niveau de pression contraignant. Il est alors probable que l'on assistera à une forme d'écroulement de la norme et à une remise en cause drastique du processus scientifique supposé garantir la légitimité de la normalisation.

Or, dans le cas de l'épidémie de Corona virus, on se trouve confronté à des arguments scientifiques qui ne présentent pas nécessairement le caractère de réfutabilité attendu. C'est ce que nous allons détailler en étudiant le caractère scientifique des mesures de confinement puis le cas de la controverse entre Hydroxychloroquine et Remdesivir. Nous finirons cette partie par une analyse des questions soulevées par la généralisation de l'approche statistique qui tend à faire fi de la singularité des individus.

2.1 Les mesures de confinement

Selon l'OMC (Organisation Mondiale de la Santé), au 15 janvier 2021²⁰ :

- La Suède a eu 518 783 cas et 10 185 décès pour une population de 10,3 millions d'habitants avec deux grandes vagues : la première en avril-mai et la seconde en novembre-décembre.
- L'Allemagne a eu 2 000 958 cas avec 44 994 décès pour une population de 83,1 millions d'habitants. La première vague n'a entraîné qu'une mortalité modérée alors que la seconde vague présente une mortalité beaucoup plus élevée.
- La France a eu 2 804 780 cas et 68 928 décès pour une population de 67,8 millions d'habitants avec deux grandes vagues.

Les effets positifs ou négatifs des stratégies de confinement n'ont pas fait l'objet d'évaluations scientifiques fortes pour expliquer les différences de mortalité entre pays ayant appliqué des confinements très stricts et pays ayant au contraire recouru à d'autres mesures. Au 1er décembre 2020, le nombre de morts dus au Corona virus était de 15.636 en Allemagne²¹ contre 53.506 en France²², soit un écart de un à quatre dans les taux de mortalité liés à ce que l'on a qualifié de 1^{ère} vague. Cet écart s'est fortement réduit à la suite de la seconde vague avec une forte mortalité en Allemagne en décembre. Aucune étude scientifique n'a émergé pour expliquer pourquoi l'Allemagne a été relativement peu frappée au printemps et beaucoup plus en fin d'année.

Si l'on s'intéresse au cas de la Suède, on observe de grandes similitudes avec la France en termes de taux de mortalité alors que les stratégies de confinement ont été totalement opposées (confinement strict en France au printemps, pas de confinement en Suède). Mais, si l'on compare la Suède avec ses voisins, on observe un écart important puisque la Norvège

¹⁹ La discussion sur les responsables d'une situation dégradée ne change pas la situation elle-même, elle permet seulement de mieux en comprendre la dynamique sous-jacente.

²⁰ <https://covid19.who.int/region/euro/country/se>, accès 16/01/21.

²¹ Coronavirus Disease 2019 – *Daily Situation Report of the Robert Koch Institute* (01/12/2020), https://www.rki.de/EN/Content/infections/epidemiology/outbreaks/COVID-19/Situationsberichte_Tab.html

²² <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

comme la Finlande conservent des taux de mortalité très faibles (de l'ordre de 0,1 pour mille contre 1 pour mille pour la Suède comme pour la France). Un article publié sur le site du Lancet²³ explique ainsi que le haut niveau de mortalité en Suède par rapport à ses voisins est dû à l'absence de mesures de confinement ou de port du masque. Mais ce même article n'effectue pas la comparaison avec la France. Selon les comparaisons effectuées on peut ainsi prouver ce que l'on veut.

Si l'on s'intéresse aux cas du Portugal et de l'Espagne, un article du 11 mai 2020 du quotidien *El Pais*²⁴ notait que le Portugal avait un taux de décès cinq fois plus faible que celui observé en Espagne et pourtant le Portugal n'a pas eu recours au confinement. On peut observer qu'au 15 janvier 2021, la mortalité liée au Corona virus était de 53 079 en Espagne contre 8 384 au Portugal. La comparaison semble donc évoquer le cas de la France et de l'Allemagne avec une faible mortalité au printemps pour le Portugal mais une forte mortalité en fin d'année.

En ce début d'année 2021, on assiste à une forme de convergence des courbes de décès dans les pays occidentaux. Les pays peu touchés au printemps semblent fortement touchés en fin d'année, avec néanmoins encore des exceptions²⁵. Celles-ci concernent certains pays ne manifestant pas de mortalité significative liée au Corona virus (Finlande, Norvège, ...) ou, à l'inverse, certains pays manifestant une mortalité beaucoup plus élevée (Belgique).

Si les comparaisons internationales n'ont pas encore permis de conclure scientifiquement sur la relation entre les mesures de confinement et la mortalité observée, des données émergent progressivement sur les régions et les métropoles, ce qui accroît les possibilités d'analyse et de compréhension des phénomènes sous-jacents. Ainsi, on dispose désormais de statistiques internes à la France. A titre d'illustration, le bulletin épidémiologiste hebdomadaire du 18 décembre 2020 de Santé Publique France fournit la Figure suivante :

²³ [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(20\)32750-1/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(20)32750-1/fulltext) (introduction)

In the second wave of the COVID-19 pandemic, the Swedish national response continues to be an outlier with cases and deaths increasing more rapidly than in its Nordic neighbours. On Dec 20, 2020, COVID-19 deaths in Sweden had reached more than 8000 or 787 deaths per 1 million population, which is 4.5 to ten times higher than its neighbours. This difference between Nordic countries cannot be explained merely by variations in national cultures, histories, population sizes and densities, immigration patterns, the routes by which the virus was first introduced, or how cases and deaths are reported. Instead, the answers to this enigma are to be found in the Swedish national COVID-19 strategy, the assumptions on which it is based, and in the governance of the health system that has enabled the strategy to continue without major course corrections.

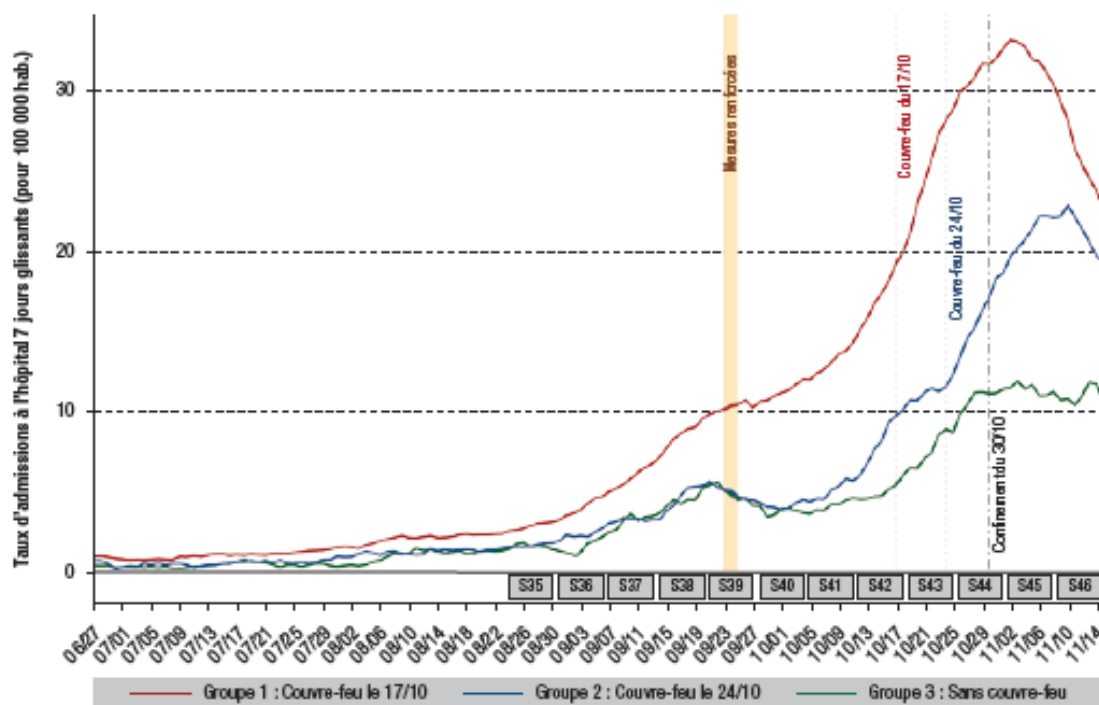
²⁴ https://english.elpais.com/spanish_news/2020-05-11/portugal-and-spain-same-peninsula-very-different-coronavirus-impact.html (introduction):

Spain, with its high coronavirus death toll and ongoing confinement, regards neighboring Portugal with a combination of envy and perplexity. Located in the same peninsula, Portugal has had a little over 1,000 deaths for a population of 10.2 million, compared with Spain's more than 26,000 deaths for a population of 47 million. Portugal, with around five times fewer deaths per million inhabitants (111 versus 569), did not impose a mandatory quarantine, instead framing it as a civic duty that was widely observed. And although bars and restaurants did close, the economy did not grind to a halt.

²⁵ <https://ourworldindata.org/coronavirus-data-explorer?zoomToSelection=true&country=GBR~USA~ESP~ITA~FRA~DEU~SWE~PRT~FIN~NOR~AUT~BEL~NLD®ion=World&deathsMetric=true&interval=total&hideControls=true&perCapita=true&smoothing=0&pickerMetric=location&pickerSort=asc>, accès le 16/01/21.

Figure 2

Évolution du taux d'admissions hospitalières sur 7 jours glissants pour Covid-19 (pour 100 000 habitants) par groupe de métropoles, France, 27 juin-15 novembre 2020



Cette Figure retrace trois courbes. La courbe du groupe 3 (en vert sur la Figure originale) est la plus basse, elle est significativement en-dessous de la courbe du groupe 2 à partir de S41 (alors qu'elles étaient pratiquement confondues auparavant) et elle plafonne à partir de S44. La courbe du groupe 2 (en bleu sur la Figure originale) poursuit son ascension jusqu'en S45-46. La courbe du groupe 1 (en rouge sur la Figure originale) s'est envolée beaucoup plus tôt et elle poursuit son ascension jusqu'au début de S45 pour diminuer brutalement ensuite. La question posée est celle de l'efficacité des mesures de confinement.

La courbe du groupe 1 concerne des métropoles qui, dès S39, ont connu des mesures renforcées, avec un couvre-feu en fin S42. Si impact il y a eu, il a été quasiment invisible pour les 1^{ères} mesures (limitation des rassemblements sociaux publics et privés, fermeture de bars et/ou de restaurants) et il a été très tardif pour le couvre-feu (effet décalé de plus de deux semaines).

La courbe du groupe 2 concerne les métropoles qui n'ont connu que le couvre-feu en fin de semaine 43. Si effet il y a, il apparaît deux semaines plus tard.

La courbe du groupe 3 concerne les métropoles qui n'ont eu le couvre-feu qu'à compter du 30 octobre. La date d'entrée en vigueur du couvre-feu correspond au plateau de la courbe et on n'observe pas de décrue significative dans les semaines suivantes.

L'interprétation de la courbe du groupe 3 semble indiquer que le couvre-feu n'a pas eu d'incidence. La courbe du groupe 1 semble indiquer que les mesures de confinement social n'ont pas été efficaces. Globalement le décalage entre l'entrée en vigueur des mesures et l'inversion brutale du nombre d'admissions hospitalières tend à montrer que d'autres phénomènes sont à l'œuvre qui ne sont pas appréhendés par l'étude.

Si l'on se réfère à l'analyse de cette Figure par Santé Publique France, on a l'interprétation suivante (p.742) :

L'évolution favorable de l'incidence des cas confirmés et des admissions à l'hôpital, observée 7 à 10 jours après la mise en œuvre des mesures de freinage et la communication intense des pouvoirs publics sur la gravité de l'épidémie, est compatible avec un impact positif de ces mesures. Le changement de tendance a été observé plus précocement dans les métropoles soumises en premier au couvre-feu et initialement concernées par des mesures renforcées. De plus, environ 10 jours après la mise en place du confinement national, la diminution du taux d'incidence est devenue tout aussi marquée dans les trois groupes de métropoles. Cette relation temporelle est en faveur d'un impact positif du couvre-feu et du confinement, ce qui est cohérent avec les expériences internationales.

Cet exemple vise à montrer qu'il est toujours possible de valider son point de vue initial, y compris en s'appuyant sur des données scientifiques apparemment accessibles à tous. D'une certaine manière, cette conclusion est cohérente avec le processus de la recherche scientifique. Ce n'est que lentement, après la confrontation de multiples expériences, qu'une loi semble se dessiner qui sera peut-être un jour remise en cause par des observations effectuées dans d'autres contextes ou par la prise en compte de variables complémentaires²⁶.

Mais ceci signifie aussi que la problématique des hybrides est plus que jamais nécessaire à prendre en compte. Parce que le politique s'appuie sur certaines études scientifiques en leur donnant le caractère de vérités, il se dédouane de sa propre responsabilité. Si, de surcroît, on ajoute des phénomènes de mimétisme et la peur de se trouver en-dehors du mouvement général et d'être broyé par ce dernier, alors des phénomènes de bulle peuvent apparaître qui, tout en s'appuyant sur des données scientifiques, finissent par être déconnectés des observations scientifiques réelles.

2.2 L'hydroxychloroquine et le Remdesivir

Le cas de l'hydroxychloroquine est particulièrement éclairant. Fin novembre 2020 aucun consensus scientifique incontestable n'émergeait sur l'intérêt de l'utilisation de cette molécule dans le traitement du Corona virus. Néanmoins, certains consensus faibles commencent à apparaître. L'hydroxychloroquine ne doit pas être utilisée à forte dose et son effet est plutôt bénéfique en début de traitement, en association éventuelle avec d'autres médicaments. Si la controverse scientifique reste forte, l'hydroxychloroquine a été soit interdite soit très fortement déconseillée dans un certain nombre de pays dont la France. Le choix thérapeutique n'est pas laissé aux patients ou aux soignants mais il est appréhendé par le pouvoir politique. Cette décision s'appuie sur le principe de précaution qui vise à ne pas encourager l'usage de drogues si celles-ci n'ont pas un effet positif incontestable.

Mais, parallèlement aux débats scientifiques sur la molécule d'hydroxychloroquine, un autre débat a eu lieu sur un médicament dénommé Remdesivir. Alors que l'Europe et les Etats-Unis sont peu favorables aux médicaments intégrant la molécule d'hydroxychloroquine, en octobre 2020, l'Union européenne et l'administration américaine de la santé (US FDA Food and Drug Administration) ont passé des marchés et approuvé l'utilisation du Remdesivir dans la lutte contre la Covid-19. Pourtant, la controverse scientifique non seulement est bien réelle sur l'efficacité du Remdesivir mais il semble même qu'une amorce de consensus existe sur ses effets secondaires négatifs. Ainsi, le 20 novembre 2020 l'OMS a rendu un avis négatif sur l'utilisation du Remdesivir:

²⁶ Dans le cas du confinement, de nouvelles approches scientifiques permettront sans doute de contourner la disparité des données pour évaluer l'impact réel des mesures nationales de confinement. C'est ainsi qu'un article de chercheurs du département médical de l'université de Stanford conclut sur l'absence d'effet significatif des mesures de confinement en étudiant statistiquement les variations des taux de propagation du virus dans différents pays au printemps 2020 : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/eci.13484>.

The GDG panel found a lack of evidence that remdesivir improved outcomes that matter to patients such as reduced mortality, need for mechanical ventilation, time to clinical improvement and others. However, the low certainty evidence for these outcomes, especially mortality, does not prove that remdesivir is ineffective; rather, there is insufficient evidence to confirm that it does improve patient-important outcomes. (...) Any beneficial effects of remdesivir, if they do exist, are likely to be small and the possibility of important harm remains. (WHO, 2020, p.10-11)

Si la décision officielle de l'OMS (Organisation mondiale de la santé – WHO en anglais) date du 20 novembre, l'étude internationale *Solidarity* sur laquelle cette décision s'appuie, a été publiée le 15 octobre. Mais c'est le 9 octobre que l'Union européenne a été officiellement informée des résultats de cette étude. Or, le 8 octobre (la veille), l'Union européenne a signé un accord d'approvisionnement avec Gilead (le laboratoire produisant le médicament) pour 1,2 milliards d'euros correspondant à 500.000 traitements potentiels. Pourtant Gilead a été informé des résultats de l'étude de l'OMS dès le 23 septembre (Cohen et Kupferschmidt, 2020). Il s'est donc écoulé deux mois entre l'achèvement de l'étude et la communication par l'OMS de l'inutilité de ce médicament pour soigner la Covid-19. Comme il est vraisemblable qu'il existe des canaux informels d'information entre ces différents acteurs, il est vraisemblable que les résultats de l'étude de l'OMS étaient connus des fonctionnaires de l'Union européenne avant la date officielle de communication.

La norme a donc été utilisée pour interdire l'hydroxychloroquine et favoriser le Remdesivir alors qu'initialement les débats scientifiques étaient du même ordre avec le même degré d'incertitude. En soi, cette histoire rejoint la longue liste des scandales pharmaceutiques. Il s'agirait donc d'un fait divers parmi d'autres. Cependant, ce qui nous intéresse dans ce fait divers, c'est le fait que le politique ait imposé des normes en violant délibérément les critères scientifiques de validation : ce qui était vrai pour l'un ne l'était plus pour l'autre.

Si l'on rajoute le fait que différents acteurs du processus de normalisation bénéficiaient de rétributions importantes de la part de Gilead²⁷, la théorie économique de l'agence laisse supposer qu'il existe des biais ayant pu affecter la construction d'un consensus scientifique sur l'hydroxychloroquine et le Remdesivir. De surcroît, les rétributions ne concernent que les rémunérations versées en France à des médecins français²⁸. Or le débat sur l'hydroxychloroquine et le Remdesivir est un débat mondial. Il est donc vraisemblable que les conflits d'intérêt sont au moins aussi importants dans d'autres pays.

En France, les faits ont donné raison au professeur Didier Raoult quant à sa critique de la différence de traitement entre l'hydroxychloroquine et le Remdesivir. Pourtant la plupart des grands médias français non seulement n'ont pas reconnu qu'un opposant à la ligne gouvernementale pouvait avoir au moins partiellement raison mais cette affaire a été en grande partie occultée dans les médias, tout comme l'a été le scandale de l'affaire du Lancet qui a conduit à la disqualification de l'hydroxychloroquine dans le traitement des symptômes du Corona virus.

²⁷ https://www.sciencesetavenir.fr/sante/enquete-les-infectiologues-francais-sont-ils-trop-proches-de-gilead_145585, accès 20/01/21.

²⁸ Les données de la base Transparence-santé sont téléchargeables sur le site de la République française : <https://www.transparence.sante.gouv.fr/flow/main;jsessionid=425536CD2817B00CE9369B79A50F9233?execution=e1s2>

2.3 La normalisation de la singularité

Le Corona virus a une dimension sociale, politique, qui tend à être occultée parce qu'elle remet en cause le postulat de la modernité. Pourtant, en portant à son paroxysme l'incohérence entre la représentation scientifique du virus et sa représentation sociale et économique, le Corona virus souligne la nécessité d'une réflexion sur notre représentation de la distinction entre nature et culture.

Ainsi, en France²⁹, le mouvement des gilets jaunes³⁰ et le Corona virus ne sont pas deux phénomènes étrangers l'un à l'autre. En apparence, le Corona virus relève de la science alors que le mouvement des gilets jaunes relève du politique. Pourtant l'un comme l'autre se caractérisent par leur inscription en dehors des techniques et des normes. Pour l'un comme pour l'autre, les solutions politiques recherchées visent à les faire rentrer dans le cadre de la norme, de la conformité.

Parce que le raisonnement scientifique est contesté, la normalisation des comportements va s'appuyer sur l'éthique. La conformité sera considérée comme l'attitude éthique. Dans le cas du mouvement des gilets jaunes, l'éthique sera la liberté de circulation, le droit de mener sa vie librement sans être entravé par des mouvements sociaux qui perturbent la vie sociale. La répression du mouvement des gilets jaunes sera donc la réponse adaptée à un phénomène qui menace la liberté individuelle. Dans le cas du Corona virus, l'éthique sera au contraire de restreindre ses mouvements, de supprimer la vie sociale pour protéger la santé des personnes à risque. L'éthique permet de justifier les moyens retenus à partir d'une finalité jugée indiscutable (dans le cas du Corona virus : protéger la vie des plus fragiles).

Le rapprochement de diverses mesures prises pour lutter contre ce qui est perçu comme des menaces permet de souligner la confusion qui émerge entre les moyens et les finalités poursuivies. Par exemple, dans le cas des gilets jaunes, l'argument invoqué sera la liberté de circulation, de travail, de vie sociale. Cet argument justifiera le recours à la force et la privation de liberté pour ceux qui entravent la liberté d'autrui. Que les acteurs du mouvement des gilets jaunes se sentent en situation de fragilité importe peu³¹. Dans le cas du Corona virus, c'est au contraire la préservation de la santé des plus fragiles qui va justifier la privation de liberté et la restriction des mouvements. On assiste donc à une démonstration inversée. Dans un cas, c'est la protection de la liberté qui justifie la répression de ceux qui se sentent menacés par des évolutions en cours. Dans l'autre cas, c'est la protection de ceux qui seraient menacés par un virus qui justifie une restriction de liberté. Cette contradiction est levée par le prisme de lecture qu'on applique aux acteurs concernés. Dans un cas, celui des gilets jaunes, on considère que la société leur offre déjà des protections et que résister à la menace ressort des choix individuels (alors pourtant que les économistes reconnaissent qu'une grande partie de la classe moyenne est en train de disparaître). Dans l'autre cas, celui des personnes à risque face au Corona virus, on considère que les personnes n'ont pas de moyens de défense et qu'il

²⁹ Mais le même constat pourrait être fait dans d'autres pays avec des mouvements sociaux présentant des similitudes avec celui des gilets jaunes.

³⁰ Ce mouvement présente de nombreuses caractéristiques anarchiques (au sens d'absence de principe organisateur) car il ne promeut pas une autre lecture scientifique des normes, il en conteste simplement la validité. Un tel mouvement est ingérable car la discussion ne s'établit plus sur la validité ou le rejet de telle ou telle assertion scientifique mais sur une contestation du processus scientifique qui conduit à telle ou telle décision.

³¹ Alors que c'est sans doute le sentiment de déclassement et la peur de l'avenir qui expliquent en grande partie ce mouvement des gilets jaunes particulièrement actif en dehors des grandes agglomérations. Le géographe Christophe Guilluy (2013) en a démonté les rouages avant que le mouvement des gilet jaunes n'apparaisse.

convient de faire œuvre de solidarité. Ce qui est dénié aux uns est accordé aux autres en vertu d'un principe non discuté, posé comme une évidence éthique.

De même que la technique repose sur une abstraction, une capacité à ne retenir de l'objet que les caractéristiques pertinentes pour le processus de transformation, de même la norme doit s'abstraire du particulier, du singulier. La norme s'établit nécessairement au niveau du général, de ce qui est commun à une pluralité de personnes ou d'organisations. La norme est du domaine de l'abstrait. C'est donc une abstraction qui vient s'imposer à une singularité. Cette rencontre s'explique par la nécessité de concilier les singularités entre elles. Plus le nombre des singularités augmente et plus l'exigence normative s'impose pour gérer les multiples interactions sociales et organisationnelles.

Dans la rencontre de la norme avec la singularité viennent se glisser de nombreux éléments qui contribuent à la singularité. Ces éléments sont liés à la personne ou à l'organisation, ils sont aussi dus à l'environnement dans lequel se déroule le processus ou l'interaction qui fait l'objet de la norme. Ainsi, l'acte de tuer est strictement interdit par la loi mais il existe des situations où, pourtant, l'homicide est accepté³². Toute norme peut potentiellement être remise en cause en fonction des circonstances ou des acteurs concernés.

L'organe d'application de la norme à des faits ou à des processus est le jugement. Ce jugement peut être très formalisé (avec des arbres de décision et éventuellement le recours à des systèmes informatisés dits systèmes experts) ou il peut, à l'inverse, concéder un large espace de liberté à celui qui doit le mettre en œuvre. Tout processus normatif induit nécessairement un jugement car toute normalisation est de fait un processus hybride qui mêle éléments scientifiques de causalité et singularité.

De façon concrète, une étude qui comparera deux échantillons, ayant des caractéristiques similaires, et qui observera que sur l'un des échantillons un traitement médical a un effet significatif, une telle étude sera considérée comme scientifique car permettant d'établir des relations mathématiques (statistiques) entre le résultat observé et les variables retenues dans le modèle thérapeutique, compte tenu des variables caractéristiques de l'échantillon étudié qui servent de variables de contrôle (par exemple, un traitement thérapeutique peut être observé avoir plus d'effets sur les personnes âgées ou sur les personnes diabétiques).

A l'inverse, une étude qui montre qu'une population ayant bénéficié d'un traitement médical X a une mortalité plus faible qu'une population n'ayant pas bénéficié de ce traitement, une telle étude n'est pas reconnue scientifiquement car elle ne permet pas d'identifier les variables annexes qui pourraient avoir un effet sur les résultats observés.

En recherche pure, un tel décalage entre l'étude scientifique par échantillonnage et l'observation des populations n'est pas dramatique car l'observation des populations donne lieu, à terme, à des études scientifiques qui viennent confirmer, infirmer ou, le plus souvent, moduler les résultats observés sur les populations. Le problème se pose en cas d'urgence, c'est-à-dire de réduction du temps disponible pour prendre des décisions au vu de résultats scientifiques parcellaires dus à l'émergence de facteurs auparavant inconnus.

Dans une telle situation, si l'on ne s'appuie que sur les études dites randomisées (c'est-à-dire comparant des échantillons similaires), on supporte le risque de ne pas utiliser le bénéfice de traitements déjà existants mais non validés scientifiquement. Ce risque est d'autant plus important que les traitements opérationnels peuvent résulter d'interactions complexes difficilement modélisables dans des études standardisées.

³² Par exemple, la légitime défense ou l'intervention face à un groupe terroriste.

Par exemple, si le traitement X est efficace parce qu'il est administré avec le traitement Y dans la période D de développement de la maladie à une population qui souffre de déficience en vitamines Z, alors l'étude scientifique qui s'intéresserait uniquement au traitement X ou au traitement Y, sans prendre en compte la période de traitement ou les carences éventuelles de la population, une telle étude scientifique peut conclure à une absence d'effets significatifs voire à des effets négatifs. Il en est évidemment de même si les posologies sont modifiées et si le traitement testé ne correspond pas au traitement appliqué à la population.

Ce phénomène explique partiellement les décisions politiques vis-à-vis du traitement de la maladie liée au Corona virus. Ont été perçus comme des résultats scientifiques les observations effectuées dans des conditions scientifiques de reproductibilité, c'est-à-dire à partir d'échantillons normalisés représentatifs de la population. A l'inverse, les observations issues directement de la population ont été occultées car ne permettant pas d'identifier la totalité des variables interagissant pour donner le résultat observé.

3 La gouvernance incontrôlée de la Norme

La norme est fragile car elle repose sur la légitimité du processus scientifique. Or, paradoxalement, on aboutit à une croissance exponentielle de la normalisation. Un exemple presque ubuesque en est la normalisation sur les masques. Le scénario a été largement commenté en France, depuis les déclarations gouvernementales de mars 2020 expliquant l'inutilité du masque, jusqu'à l'obligation d'en porter dans les lieux fermés, puis dans les lieux ouverts, et le débat sur l'autorisation des masques non homologués (notamment ceux fabriqués à la maison). Toute publication scientifique semble parfois justifier l'édiction d'une nouvelle norme dans la course-poursuite de la conformité absolue.

En tant que processus de croissance, (...) il est alors question de multiplication des normes, d'extension de leur champ, d'intensification de leur force normative, de cristallisation de leur sens, d'enrichissement de leur contenu ou encore d'accroissement de leur précision, autant de signes d'une capacité évolutive et d'une adaptabilité du droit.

Mais il peut venir un temps où le « plus » se transforme en « trop ». La dynamique de densification entre alors en distorsion. Ce n'est plus ici de croissance de la normativité qu'il s'agit, mais bien plutôt d'excroissance. Le processus devient pathologique, et le vocabulaire pour le décrire mute avec lui : la multiplication des normes se transforme en inflation normative, l'extension de leur champ devient prolifération, l'intensification de leur force devient pression sinon oppression, l'enrichissement de leur contenu devient alourdissement, etc., si bien que la dynamique qui anime la densification normative se transforme en un « emballement de la machine normative » et que l'adaptabilité du droit cède le pas à son instabilité.

Tant et si bien que le « trop » peut finir par se convertir en « moins », et le gain de normativité en une perte. Pour exprimer ce stade d'évolution du processus, le vocabulaire mute encore et devient très critique, la prolifération des normes ouvre sur une perte de cohérence, de lisibilité, d'accessibilité du droit, mais aussi sur une perte d'autorité et d'effectivité des lois, donc une perte de force normative – et, pour finir, sur une perte de sens. Bref, une perte de normativité, une perte de puissance, de vitalité de la norme tombant en désuétude ou du système juridique tout entier, qui s'en trouve ralenti et affecté. (Thibierge, 2013, p.9-10)

La densification normative n'est pas le fruit d'une volonté délibérée (un *deus ex machina*). Elle résulte d'un processus d'enrichissement puis de prolifération des normes qui succède lui-même à une phase d'inflation législative. Alors que la loi a une origine précise (la

nation, le monarque, la révélation d'un Dieu, ...), la norme a une multitude de sources. En irriguant les comportements humains pour faciliter un vivre ensemble dépourvu d'une transcendance commune, la norme tend à inonder, à englober la possibilité de comportements humains libres, c'est-à-dire non prédéterminés par l'exigence de conformité. L'enjeu n'est plus de poursuivre un idéal commun, il est de permettre la coexistence d'idéaux multiples, plus ou moins déconnectés les uns des autres.

Avec l'adoption répétée de l'état d'urgence, avec les mesures de confinement et l'augmentation des contrôles policiers et des verbalisations, la France donne parfois le sentiment d'avoir basculé dans un État policier pour faire face à une vague épidémique. Pour le citoyen ordinaire, mars 2020 marque une rupture : interdiction de sortir de chez soi, contrôle d'identité, verbalisation, etc.

De nombreux films ou documentaires témoignent pourtant que la rupture de mars 2020 n'est pas tant le basculement vers un autre monde que l'extension à la société ordinaire des conditions en vigueur dans certaines zones géographiques. Par exemple, prenons le film *Les Misérables* de Ladj Ly sorti en 2019. On y voit des policiers effectuant des contrôles arbitraires et évoluant sans cesse aux frontières de la loi. Cette situation traduit la position ambiguë de la loi. Dans les communautés où la loi républicaine rencontre d'autres légitimités, la loi n'est plus au-dessus des diverses normes qui régissent le vivre-ensemble. Elle devient une norme parmi d'autres.

Dans les pays dits démocratiques, la légitimité de la loi repose sur les conditions de sa promulgation et de son application. La loi est légitime parce qu'elle a été promulguée par les instances démocratiques qui régissent la vie politique du pays et parce que son application se fait dans le cadre d'un ensemble de décrets, arrêtés, règlements, qui en fixent les modalités concrètes³³.

La mise en cause des équilibres constitutionnels tend à déplacer la légitimité de la loi de sa promulgation vers son application. C'est parce que les contrôles sont renforcés et que les sanctions sont fortement accrues que la loi est respectée. L'adhésion ne porte plus sur la loi en tant que produit d'un système démocratique mais sur la loi en tant qu'expression du droit du plus fort. Le film *Les Misérables* (de Ladj Ly) en rend bien compte. La loi est respectée tant qu'elle est du côté du plus fort. Si le plus fort vacille, alors la loi perd toute autorité et l'on aboutit au chaos, à la confrontation brutale entre des aspirations identitaires contradictoires.

En se cramponnant à la distinction radicale entre la légitimité scientifique et la pratique, alors que les deux sont en forte interaction, on se dirige vers une perte majeure de légitimité à la fois du scientifique et du politique. En effet, si le contrôle des normes techniques résulte du processus scientifique, et si le contrôle des lois résulte du contrôle démocratique et des lois constitutionnelles, de quoi relève le contrôle de la réglementation des normes techniques ? Qui est compétent pour juger qu'une norme érigée en loi est ou non pertinente ? La réponse juridique est évidente. Si une norme est érigée en loi, ce sont les organes démocratiques et républicains qui doivent contrôler sa légitimité. Mais si cette loi est justifiée pour des raisons scientifiques qui semblent s'imposer à tout un chacun ? Si la loi n'est que la transposition apparente d'une vérité scientifique ? Comment un organe politique pourrait-il s'opposer à une vérité scientifique ?

³³ Depuis début 2020, l'Assemblée nationale a voté des lois d'état d'urgence qui permettent au gouvernement, et en l'occurrence au chef de l'État, de prendre les décisions qu'il souhaite en fonction de sa seule interprétation. Certes, l'urgence de la situation sanitaire semble justifier l'adoption de l'état d'urgence. Néanmoins, l'usage répété de cette pratique et son absence d'évaluation *a posteriori* affecte la légitimité de la loi.

On retrouve ici la controverse sur les découvertes scientifiques de Galilée. Si, au début du XVIIe siècle, l'Eglise catholique, le pouvoir politique dominant de l'époque, a condamné les thèses de Galilée, ce n'est pas pour leur portée scientifique mais pour leurs conséquences sociales. Si l'univers ne tourne pas autour de la terre, l'être humain n'est plus nécessairement le centre et le but de la Création. Dès lors c'est tout l'édifice social de la chrétienté qui est lézardé. Les pouvoirs ecclésiastiques de l'époque l'avaient compris et cela explique les mesures prises à l'encontre des thèses de Galilée. Mesures qui ne visaient pas tant la nature des découvertes que leur diffusion et leur utilisation pour des thèses contraires à celles professées par le pouvoir politique dominant.

Pour la pensée religieuse, la culture et la nature ne peuvent pas être totalement séparées. La représentation matérielle du monde a des interactions avec la vie sociale des êtres humains. Or, ce qui caractérise la société occidentale, c'est la capacité à penser les deux séparément, comme si les deux n'interagissaient pas.

Chercher des solutions aux problèmes créés par l'émergence des hybrides exige de penser un entre-deux, cet espace où les découvertes scientifiques sont en interaction avec la vie sociale. Comment penser un univers où la terre n'est qu'une planète parmi d'autres mais où, pourtant, ce qui s'y déroule semble être unique dans tout l'univers et l'est assurément du point de vue d'une pensée humaine ? La controverse de Galilée n'est pas close, elle réapparaît dans la question des hybrides, qu'il s'agisse de la fécondation in vitro, de la relation entre sexe et genre, des manipulations génétiques, ou de la réponse à un virus planétaire.

3.1 La prolifération d'une normalisation devenue pathologique

La prolifération normative répond à la même logique que la multiplication des techniques, les deux ont d'ailleurs partie liée. L'innovation technique exige une normalisation croissante de l'environnement pour faire émerger de nouvelles caractéristiques susceptibles de laisser la place à des techniques. Comme la technique, la norme croît d'autant plus qu'il existe déjà des normes qui viennent alimenter ou justifier la rédaction de nouvelles normes. La densification normative n'est pas le fruit d'une volonté délibérée. Elle résulte d'un processus d'enrichissement puis de prolifération des normes qui succède et se confond avec une inflation législative et réglementaire.

En effet, pour s'imposer aux acteurs, la norme se doit d'être habilitée par le pouvoir politique. Elle doit passer du monde scientifique au monde politique³⁴ mais sans que ce passage ne remette en cause sa légitimité scientifique. Or le passage de la science au politique se joue à trois niveaux complémentaires :

- La conception : normalement ce conflit se résout par la controverse scientifique et l'émergence d'un consensus scientifique.
- L'application : les acteurs peuvent être confrontés à des normes qui impliquent des injonctions contradictoires qui ne sont pas résolues par le recours à un principe hiérarchique. Chaque acteur devient l'arbitre des normes qu'il privilégie, qu'il met en œuvre, qu'il ignore, ou qu'il enfreint.
- Le contrôle : les normes ont un pouvoir coercitif lié aux pénalités appliquées en cas de non-respect. Les organes dirigeants peuvent moduler le coût des pénalités pour favoriser certaines normes au détriment d'autres normes.

³⁴ Au sens de vie de la cité, c'est-à-dire du vivre ensemble, des interactions sociales par lesquelles les êtres humains interagissent entre eux et avec le réel.

Le processus de normalisation repose donc sur l'hybridation des processus politiques et scientifiques. La normalisation sera légitime si tous les acteurs disposent des moyens pour recourir à des études scientifiques afin de soutenir leurs intérêts et si les études réalisées sont prises en compte par les représentants politiques. Or, il existe divers éléments qui conditionnent la légitimité de toute normalisation :

- La possibilité d'accès aux études scientifiques : avec pour corollaire l'accès aux moyens financiers, humains ou réglementaires pour réaliser de telles études.
- La reconnaissance de la diversité des études scientifiques et la recherche d'un consensus scientifique : avec pour condition la non-immixtion du politique dans le processus scientifique.
- L'existence d'un système politique qui favorise la représentation de toutes les parties prenantes et qui garantisse l'adoption des normes faisant l'objet d'un réel consensus scientifique.

La légitimité scientifique fait l'impasse sur deux éléments fondamentaux. Le premier est l'inégalité foncière face à la science. Si, en apparence, chacun peut utiliser sa raison pour argumenter, la spécialisation scientifique rend l'accès à la science particulièrement difficile pour certaines catégories d'acteurs. Si certains acteurs disposent d'un pouvoir économique ou financier disproportionné par rapport aux autres acteurs, il est probable que les études scientifiques en faveur de leurs thèses bénéficieront de soutiens et de subventions beaucoup plus conséquents que les études scientifiques qui tendraient à infirmer leurs thèses. De même, si d'autres acteurs (ou les mêmes) ont un accès privilégié aux représentants du système politique, il est possible que certaines études scientifiques soient occultées et que le consensus scientifique se résume au consensus d'une fraction du monde scientifique.

Par nature, le lobbying ressort de l'hybridation des pratiques. Il s'appuie sur des arguments scientifiques (factuels) pour influencer un processus politique. Certes, les lobbyistes travaillent unilatéralement, leur but n'est pas de faire progresser la connaissance scientifique mais de défendre les intérêts de leurs mandants. Néanmoins, si chaque acteur ou chaque groupe d'acteurs a la capacité de défendre ses intérêts, le travail de lobbying peut permettre de faire progresser les connaissances scientifiques et donc d'aboutir à une normalisation plus efficace et plus efficiente. C'est le principe de la main invisible d'Adam Smith qui est appliqué non pas aux marchés mais à la connaissance scientifique.

Le processus de normalisation peut être corrompu par l'interférence d'intérêts financiers à un triple niveau : celui des études scientifiques, celui du consensus scientifique, celui de la représentation politique. En finançant des campagnes électorales, des médias, des recherches scientifiques qui conditionnent des carrières scientifiques, et parfois même en rétribuant directement ou indirectement (par le biais d'avantages en nature) certains acteurs clés, les lobbyistes peuvent voir leurs intérêts pris en compte alors même que la causalité scientifique, qui est théoriquement au cœur de la normalisation, est ignorée.

Dans la mondialisation de la normalisation, tous les acteurs ne sont pas égaux. Les acteurs qui maîtrisent les réseaux de communication bénéficient d'avantages majeurs car ils contrôlent le contenu des messages véhiculés, leur transmission ou leur accès. Ils ont donc le pouvoir d'influencer les normalisateurs en filtrant l'information qui leur parvient ou, à l'inverse, en modulant la diffusion des normes aux parties intéressées. Au sein de chaque pays, le fossé est important entre des élites ayant accès à des formes de connaissance et de réseau qui leur permettent soit d'influer sur les normes soit de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation ou de contournement, et des acteurs plus marginaux qui subissent les normes sans pouvoir les modifier, ni surtout les comprendre. Les normes apparaissent alors comme étant à sens unique, ne faisant valoir que les résultats scientifiques qui vont dans le sens des

intérêts économiques dominants. La logique humaine conduit alors à des manifestations de résistance qui sortent du cadre scientifique. Cette résistance est renforcée quand il apparaît que, de surcroît, le jeu normal de la recherche scientifique n'est pas respecté.

Enfin, certains acteurs peuvent ignorer les normalisations, en acceptant de supporter les pénalités éventuelles, en recherchant des environnements moins normalisés, ou en monnayant son non-respect. La délocalisation des industries polluantes, ou exigeant une main d'œuvre importante, s'explique en partie par un mouvement de fuite vers des univers moins normalisés³⁵. La recherche de l'efficacité financière n'exige pas nécessairement la volonté de frauder. Au contraire, c'est fréquemment par la maîtrise des normes qu'il devient possible d'optimiser ses revenus.

La norme traduit et amplifie la technique en la rendant impérative. Depuis le taylorisme, les méthodes scientifiques non seulement recherchent les processus les plus efficaces mais elles cherchent également à les imposer, soit par élimination économique des processus financièrement moins efficaces, soit par la mise en place d'une réglementation interdisant les techniques annexes considérées comme moins efficaces ou non scientifiques.

L'efficacité technique a été renforcée par la recherche de l'efficacité économique et financière. Chaque norme est légitime dans la mesure où elle contribue à une efficacité supposée maximiser le bien-être de l'humanité en raison d'une meilleure allocation des ressources rares disponibles. L'efficacité économique passe par les stratégies individuelles de chaque organisation mais elle les dépasse. Ainsi, la mise en place d'une taxe carbone résulte d'une logique globale d'efficacité économique. En taxant les entreprises, on donne une valeur financière à une externalité pour laquelle il n'existait pas précédemment de marchés financiers en raison de son caractère de bien public (les *commons* en anglais). Cependant, même si la norme est légitime, en matière économique elle ne fait que courir derrière les stratégies opportunistes de contournement des entreprises.

3.2 La justification légale de la norme

En passant d'une logique économique à une logique réglementaire, les normes subissent un changement majeur. Alors que leur légitimité initiale est la science et que cette légitimité exige un débat scientifique et la possibilité de controverses appuyées sur des faits observables, l'imposition d'une réglementation fait basculer les normes dans le champ du politique (de la culture). Les normes abandonnent donc leur légitimité scientifique pour revêtir une légitimité politique.

Ce basculement d'une légitimité à l'autre engendre des problèmes de contrôle et de gouvernance. En effet, qui devient le garant de la norme, qui s'assure que la norme répond réellement à son objet, qu'elle n'est pas en train de se transformer en instrument au profit d'intérêts particuliers revêtus de l'apparence d'un intérêt général que personne ne peut ou ne veut contrôler ?

La réponse est complexe et on peut considérer trois approches possibles :

- La réglementation repose sur la légitimité initiale de la norme dans le domaine scientifique. Cela signifie que la controverse scientifique peut se poursuivre, voire qu'elle est encouragée et que la réglementation est conditionnelle à l'état des connaissances scientifiques. Si les résultats scientifiques indiquent que la

³⁵ Les externalisations négatives dans des environnements peu réglementés, peu contrôlés ou corrompus, ne donnent pas lieu à une compensation financière significative. Elles sont donc occultées dans les comptes de résultat et les mesures de la performance financière. Elles ne sont pas nécessairement intégrées dans le processus décisionnel.

norme devient peu pertinente voire nocive, alors la réglementation doit être modifiée immédiatement. Le modèle de ce type de réglementation est constitué, en France, par les *Autorités* : Autorité des Marchés financiers (AMF), Autorité des Normes comptables (ANC), ...

- La réglementation repose sur la légitimité du processus de réglementation. Autrement dit, la norme quitte le domaine scientifique pour relever désormais du domaine politique. Ce peut être le cas quand une norme touche à une condition du vivre-ensemble pour laquelle il est difficile d'obtenir des faits scientifiques indiscutables mais qui, pourtant, semble une condition indispensable de notre humanité. L'égalité des sexes relève sans doute de ce domaine, de même que certains comportements écologiques. Par exemple, dans le domaine de la conduite des organisations, il est possible que la mixité des organes d'administration ou de direction conduise à de meilleures performances mais aucun consensus scientifique n'existe pour l'instant. Par contre, pour des raisons sociales, cette mixité peut être désirable. La norme qui régit la mixité des fonctions ou des professions peut alors évoluer pour passer du domaine scientifique (la mixité serait plus efficiente) vers le domaine politique (la mixité est désirable pour le vivre-ensemble).
- La réglementation est au confluent du domaine scientifique et politique. On est alors en présence d'un hybride au sens de Bruno Latour (1991). La difficulté est que les dispositifs de gouvernance qui sont adoptés sont des processus bricolés qui ne reposent sur aucune réflexion profonde sur ce que signifie l'hybridation. C'est la thèse de Bruno Latour sur l'absence de Constitution pour réguler la modernité. Celle-ci existe en tant que processus de fabrication des hybrides mais elle ne sait pas (ou ne cherche pas à) les contrôler. On fait comme si cela ne posait pas de problèmes, sans s'intéresser aux complexités que les hybrides introduisent à la fois dans le monde scientifique et dans le monde politique. Les réponses apportées sont souvent caractérisées par la création de *Conseils* (éventuellement Hauts ou Supérieurs) : Conseil de Défense et de Sécurité Nationale (CDSN), Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP), Haut Conseil de la francophonie, Conseil Supérieur des Programmes (CSP), ... Le Conseil a pour fonction d'apporter l'expertise scientifique mais c'est le politique qui *in fine* décide³⁶. L'apparence du processus est scientifique mais la décision est politique.

La 3^e approche (la constitution d'un Conseil *ad hoc*) renvoie donc à la 2^e. La norme passe du domaine scientifique au domaine politique. Néanmoins, ce n'est pas ainsi que le processus de décision est présenté. Au lieu d'assumer sa responsabilité politique, le pouvoir politique utilise les Conseils pour justifier scientifiquement le choix d'une réglementation de la norme. Si la loi est l'expression du pouvoir politique, sa légitimité est présentée comme provenant du processus scientifique. La loi est légitime parce que la norme qui la sous-tend est scientifique et qu'il n'est donc pas possible de s'y opposer scientifiquement, rationnellement.

³⁶ Par exemple, selon le site du Ministère de l'Éducation : *Le Conseil supérieur des programmes est une instance indépendante placée auprès du ministre de l'Éducation nationale, qui doit offrir les garanties scientifiques nécessaires pour émettre des avis et formuler des propositions dans ses champs de compétences. Il est ouvert à la représentation nationale et sociale en raison de l'importance de ses missions.* <https://www.education.gouv.fr/le-conseil-superieur-des-programmes-role-missions-et-composition-9902>

Pourtant, en devenant loi, la norme perd son caractère de réfutabilité. Parce qu'elle est endossée par le pouvoir politique, la norme devient en partie imperméable aux controverses scientifiques. En effet, pour exister, le pouvoir politique doit s'affirmer comme capable de prendre souverainement des décisions, c'est-à-dire sans être un simple relais des experts et des scientifiques. On a donc un paradoxe destructeur. Le pouvoir politique s'affirme comme souverain mais, dans les faits, il se soumet aux recommandations des experts, autrement dit il se comporte comme une courroie de transmission de la technique et de la norme.

L'examen des décisions juridiques conforte cette analyse. En France, le Conseil d'État et le Conseil Constitutionnel ont validé les décisions gouvernementales et les lois d'exception en raison d'arguments scientifiques supposés transcendants³⁷ et par conséquent non discutables. Ce qui apparaît est l'absence de mise en perspective des enjeux constitutionnels. Presqu'un an plus tard, cette absence de réflexion ressort cruellement puisque le 20 janvier 2021, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire sans apporter aucune justification ni aucune correction aux mesures antérieures³⁸. Ainsi, l'article premier de cette Loi indique que : *À la fin de l'article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, la date : « 1er avril 2021 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2021 »*. Or, cet article 7 renvoie au Code de santé publique qui prévoit que :

L'état d'urgence sanitaire est déclaré par décret en conseil des ministres pris sur le rapport du ministre chargé de la santé. Ce décret motivé détermine la ou les circonscriptions territoriales à l'intérieur desquelles il entre en vigueur et reçoit application. Les données scientifiques disponibles sur la situation sanitaire qui ont motivé la décision sont rendues publiques. L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement au titre de l'état d'urgence sanitaire. L'Assemblée nationale et le Sénat peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures. La prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L.3131-19³⁹.

Autrement dit, la loi votée par l'Assemblée nationale supprime les garde-fous prévus par la Loi (*la limitation de l'état d'urgence sanitaire à un mois*). Si un gouvernement a une majorité parlementaire, rien ne l'empêche de faire voter la date de fin de l'état d'urgence sanitaire au 31 décembre 2030. L'enjeu est donc déplacé du processus politique « normal » (une discussion parlementaire autour des avantages et inconvénients d'une modification de la loi) vers des questions de constitutionnalité de la loi.

3.3 Le contrôle de constitutionnalité des hybrides

Historiquement, le confinement a été annoncé en France par le président de la République le lundi 16 mars à 20h pour une application à compter du mardi 17 mars à midi. D'un point de vue juridique, le confinement résulte du décret n°2020-260 du 16 mars 2020 *portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19*. C'est donc un décret qui vient restreindre de façon drastique la liberté de déplacement des citoyens.

³⁷ Qui se situent au-delà du domaine pris comme référence ; en particulier, qui est au-dessus et d'une nature radicalement supérieure (CNRTL, définition de transcendant en philosophie).

³⁸ Les cinq articles de ce projet de loi ne font que reporter à des dates ultérieures les dates mentionnées dans les lois adoptées antérieurement : <https://www.senat.fr/leg/pjl20-296.html>

³⁹ L. 3131-13 LOI n°2020-290 du 23 mars 2020 - art. 2

Certains juristes observent que ⁴⁰ : la « théorie jurisprudentielle » des circonstances exceptionnelles (voir la thèse de Jeanne de Gliniasty) trouve difficilement à s'appliquer ici. Deux arrêts célèbres du Conseil d'État sont mis en avant : l'arrêt Heyriès de 1918 et l'arrêt Dames Dol et Laurent de 1919. Premièrement, dans les deux cas, c'était la guerre qui justifiait les entorses à la légalité « ordinaire ». On a beau nous répéter inlassablement que « Nous sommes en guerre », il n'en reste pas moins que l'épidémie actuelle, aussi dangereuse fût-elle, n'a rien de comparable avec les millions de morts et de blessés de la Première guerre mondiale – ou de toute autre guerre. Deuxièmement, l'étendue de la dérogation consentie au Président de la République ou au Premier ministre n'a rien de comparable : durant la guerre, la vraie, il s'agissait paradoxalement de mesures de moindre ampleur que celles que nous connaissons.

Mais le décret est lui-même suivi de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. C'est donc la Loi qui pouvait faire l'objet d'un recours pour inconstitutionnalité. Or le premier Ministre a déposé au préalable une demande d'avis au Conseil d'État sur le projet de Loi envisagé. Le rapport du Conseil d'État (du 18 mars 2020) approuve les mesures prises : (§16) *Le Conseil d'Etat estime que les conditions du déclenchement et de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire - déclaration par décret motivé en conseil des ministres, prorogation au-delà d'un certain délai - par la loi inspirées de la loi du 3 juin 1955, sont adaptées aux situations envisagées, elles-mêmes définies avec une précision suffisante, et à la mise en œuvre de pouvoirs exceptionnels.*

Mais ce n'est pas tant le Conseil d'État que le Conseil Constitutionnel qui est concerné par l'instauration de l'état d'urgence. Or aucun avis n'a été rendu par le Conseil Constitutionnel sur la mise entre parenthèses des droits constitutionnels liés à la liberté de déplacement entre le 17 mars et le 10 mai 2020. On trouve bien la décision n°2020-799 DC du 26 mars 2020 qui valide la *Loi organique d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*, mais cette loi Organique ne fait que suspendre les délais légaux pour les recours auprès du Conseil Constitutionnel⁴¹. De surcroît, cette décision du conseil Constitutionnel n'est étayée par aucun dossier documentaire. Seules deux contributions extérieures figurent sur le site. L'une est anecdotique et l'autre est argumentée et explique que l'adoption de la Loi organique avec un article unique rend la contestation de la constitutionnalité de l'état d'urgence beaucoup plus difficile puisqu'il n'existe plus de garantie légale que le Conseil Constitutionnel rende sa décision avant le 30 juin 2020, c'est-à-dire à une date où l'état d'urgence avait toute probabilité d'avoir disparu et donc quand la contestation n'avait plus lieu d'être⁴².

De fait, il faut attendre le 11 mai 2020 pour avoir la décision n° 2020-800 DC qui ne porte d'ailleurs pas sur la Loi du 23 mars 2020 mais sur la Loi du 9 mai 2020 *prorogeant*

⁴⁰ Boudon J. (2020), Note complémentaire sur l'illégalité du décret n° 2020-260 du 16 mars, <https://www.leclubdesjuristes.com/blog-du-coronavirus/libres-propos/note-complementaire-illegalite-decret-2020-260-16-mars/>

⁴¹ Article unique : *Afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du virus covid-19, les délais mentionnés aux articles 23-4, 23-5 et 23-10 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel sont suspendus jusqu'au 30 juin 2020.*

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041768067>

⁴² M. Paul CASSIA et l'Association de défense des libertés constitutionnelles : *Toutefois, la loi ordinaire du 23 mars 2020 n'a pas été soumise à votre contrôle avant sa promulgation par le président de la République. La conséquence concrète de la loi organique du 22 mars 2020 est de rendre en pratique envisageable et en tout état de cause plus difficile la contestation utile de la constitutionnalité de la déclaration pour deux mois le 24 mars 2020 de l'état d'urgence sanitaire par l'effet de la publication de l'article 4 de la loi ordinaire n° 2020-290 du 23 mars 2020 (« l'état d'urgence sanitaire est déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi »), au moment où cet état est en vigueur.*

l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. Dans sa décision, le Conseil constitutionnel valide la quasi-totalité des articles de la Loi à l'exception d'articles d'importance mineure⁴³.

Mais c'est la décision n°2020-808 DC du 13 novembre 2020 sur *la Loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire*⁴⁴ qui présente une réelle tentative de justification de l'état d'urgence. En effet, alors que les décisions précédentes du Conseil Constitutionnel n'ont fait que suivre les décisions gouvernementales, la décision du 13 novembre essaie de redonner de la cohérence aux atteintes aux droits constitutionnels (§6) :

L'état d'urgence sanitaire vise à permettre aux pouvoirs publics de prendre des mesures afin de faire face à une crise sanitaire grave. Le législateur a estimé, au regard des données scientifiques disponibles sur la situation sanitaire, que l'épidémie de covid-19 se répand à une vitesse élevée contribuant, compte tenu par ailleurs des capacités actuelles de prise en charge des patients par le système de santé, à un état de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population. Il a par ailleurs considéré, au regard de la dynamique de l'épidémie et de la période hivernale à venir, que cet état devrait perdurer au moins durant les quatre mois à venir. Cette appréciation est corroborée par les avis des 19 et 26 octobre 2020 du comité de scientifiques prévu par l'article L. 3131-19 du code de la santé publique. Il n'appartient pas au Conseil constitutionnel, qui ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement, de remettre en cause l'appréciation par le législateur de l'existence d'une catastrophe sanitaire et de sa persistance prévisible dans les quatre prochains mois, dès lors que, comme c'est le cas en l'espèce, cette appréciation n'est pas, en l'état des connaissances, manifestement inadéquate au regard de la situation présente de l'ensemble du territoire français.

Cette décision est étayée par divers documents⁴⁵ qui mentionnent que : *Considérant que la Constitution n'exclut pas la possibilité pour le législateur de prévoir un régime d'état d'urgence ...* Le plus ancien texte de jurisprudence qui permet de justifier cette position est la Décision n° 85-187 DC du 25 janvier 1985 - *Loi relative à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances* (§2-4) :

2. Considérant que les auteurs des saisines soutiennent que le législateur ne peut porter d'atteintes, même exceptionnelles et temporaires, aux libertés constitutionnelles que dans les cas prévus par la Constitution ; que l'état d'urgence qui, à la différence de l'état de siège, n'est pas prévu par la Constitution ne saurait donc être instauré par une loi ;

3. Considérant qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution la loi fixe les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; que, dans le cadre de cette mission, il appartient au législateur d'opérer la conciliation nécessaire entre le respect des libertés et la sauvegarde de l'ordre public sans lequel l'exercice des libertés ne saurait être assuré ;

4. Considérant que, si la Constitution, dans son article 36, vise expressément l'état de siège, elle n'a pas pour autant exclu la possibilité pour le législateur de prévoir un régime d'état d'urgence pour concilier, comme il vient d'être dit, les exigences de la liberté et la sauvegarde de l'ordre public ; qu'ainsi, la Constitution du 4 octobre 1958 n'a pas eu pour

⁴³ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020800DC.htm>

⁴⁴ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2020/2020808DC.htm>

⁴⁵ Dossier documentaire de la décision n°2020-808 DC.

effet d'abroger la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, qui, d'ailleurs, a été modifiée sous son empire.

Pour rappel, fin 1984 la Nouvelle Calédonie était en état de guerre civile avec de nombreux assassinats. L'état d'urgence est proclamé le 12 janvier 1985, il prendra fin le 30 juin 1985. En se référant à sa précédente décision de 1985, le Conseil constitutionnel a mis sur le même plan la guerre civile sur une fraction du territoire de la République et la lutte nationale et internationale contre une épidémie, ce qui mérite d'être questionné⁴⁶.

Le Conseil Constitutionnel comme le Conseil d'État ont donc approuvé les projets de Loi instaurant la suspension de la liberté de déplacement : *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* (article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948).

4 Un enchaînement inéluctable

Si toutes les pièces du puzzle qui s'est déroulé au cours de l'année 2020 ne sont pas encore connues, certains aspects sont désormais reconnus par la quasi-totalité des acteurs et une possible modélisation (au moins pour la France) peut être faite des enchaînements qui ont conduit à la situation de début 2021. L'événement déclencheur est évidemment l'apparition reconnue d'un nouveau virus en Chine en décembre 2019 et janvier 2020.

En France, après avoir nié la gravité de l'épidémie, le gouvernement a été confronté à la réalité. Pour enrayer sa propagation, le plus simple aurait été de distribuer des masques aux soignants, aux autorités de contrôle, aux personnes à risque et, si possible, à toute la population. Mais, en raison d'une décision antérieure de destruction du stock stratégique de masques de protection, cette stratégie n'a pas pu être appliquée. Par peur de la responsabilité, la première stratégie gouvernementale a donc consisté à nier l'intérêt du masque et même à le considérer comme potentiellement dangereux.

Dès lors, la seule solution pour limiter la propagation du virus a été le confinement. Que le confinement ait permis de réduire la mortalité ou qu'il l'ait aggravée est une question débattue, difficile à trancher en l'absence de travaux scientifiques clairs sur les comparaisons internationales dans les stratégies de lutte contre le Corona virus. Si l'impact sanitaire est complexe à évaluer, il n'en est pas de même de l'impact économique mais aussi et surtout de l'impact politique. Le confinement a supprimé toute possibilité de contestation. Or, depuis fin 2018, le gouvernement français a été confronté à une contestation sociale multiforme. Fin 2019, cette contestation s'est renforcée avec les grèves contre la réforme des retraites. Le confinement a donné un coup d'arrêt brutal à ces contestations devenues non seulement illégales (ce qu'elles étaient parfois déjà) mais aussi et surtout devenues contraires à l'intérêt général puisque risquant de propager le virus.

Le confinement a donc permis au gouvernement de passer d'une situation défensive à une situation offensive avec la possibilité d'agir à sa guise sans contestations possibles (et ce d'autant plus que le gouvernement dispose d'une majorité parlementaire). En mai-juin 2020,

⁴⁶ Ne serait-ce que parce qu'une guerre signifie un ennemi que l'on veut détruire ou mettre hors d'état de nuire. Or, dans le cas présent, les répercussions visibles de cette guerre ne se voient pas sur le Corona virus, qui semble se développer et se porter plutôt bien, mais sur les citoyens contraints de renoncer à leurs libertés sans avoir leur mot à dire. Il est d'ailleurs intéressant de noter que l'état d'urgence en Nouvelle Calédonie ne visait pas à détruire mais à concilier, et si possible réconcilier, les ennemis d'hier. Si un parallèle devait être fait, il conduirait à s'interroger sur la possibilité de vivre avec la Corona virus comme on l'a fait avec le Sida.

si la situation économique était catastrophique, la situation politique était donc très favorable avec une contestation minoritaire amoindrie par la peur de la pandémie.

Pour maintenir cette situation le gouvernement devait assumer sa ligne de conduite conduisant à affirmer qu'il avait agi de la meilleure façon possible. Or, plusieurs phénomènes sont venus se greffer qui ont affaibli cette position. Divers acteurs ont émergé qui ont mis en évidence les incohérences gouvernementales sur la gestion des masques et l'obligation de les porter. D'autres acteurs ont souligné les conflits d'intérêt et remis en cause les prescriptions thérapeutiques imposées par le gouvernement (principalement l'interdiction de l'hydroxychloroquine). Enfin et surtout, les contestations sociales des années passées n'ont pas été résolues, elles n'ont été que confinées. La peur de l'avenir, l'incompréhension des évolutions internationales, la remise en cause des situations acquises non seulement sont toujours présentes mais elles se sont aggravées. Des faits concrets sont venus justifier les craintes antérieures : destruction d'emplois, développement de l'assistantat public (avec en parallèle sa fin annoncée), accroissement du communautarisme.

Face à ces diverses menaces, la stratégie gouvernementale a été de recourir à l'expédient qui a bien fonctionné au printemps 2020 : interdiction des rassemblements, limitation de la possibilité de prise de parole, puis fermeture des universités. De fait, les mouvements de contestation n'ont été que sporadiques et très désordonnés.

Tout se passe désormais comme si le gouvernement était devenu toxicomane, incapable de reconnaître ses erreurs et obligé de s'enfoncer dans des mesures liberticides pour ne pas avoir à affronter ses responsabilités. La drogue est simple à se procurer, c'est l'argent de la banque centrale européenne qui permet de s'endetter à des taux négatifs tout en distribuant l'argent public pour faire taire les contestations. Malheureusement, chacun sait que l'addiction n'est pas éternelle. Elle suppose un accroissement régulier des doses consommées. Le sevrage brutal entraîne des crises de violence dues à l'incapacité à traiter les conflits qui ont été anesthésiés par l'usage de la drogue.

Sortir de cet engrenage supposerait :

- Reconnaître ses erreurs, c'est-à-dire accepter d'être responsable de ses actes et de ses décisions. Dans le monde judiciaire contemporain, cela comporte le risque non seulement de devoir assumer financièrement certaines conséquences (même si les conséquences financières ne peuvent pas être couvertes par les acteurs responsables) mais aussi de devoir répondre pénalement.
- Mettre les conflits en pleine lumière : que ce soit sur la question de l'émigration (à la fois ses conséquences mais aussi ses causes : réchauffement climatique, soutien de régimes politiques corrompus, exploitation des richesses agricoles ou minières des pays en voie de développement, etc.), sur celle de la répartition des richesses (justice fiscale mais aussi limites des politiques d'assistance sociale, droits à la retraite et au chômage, couverture des dépenses de santé, etc.), ou plus largement sur les questions écologiques.
- Concevoir des mécanismes pour apporter des solutions aux conflits en favorisant la confrontation pacifique des points de vue et en limitant les actes de violence.

Or, tout cela devrait être réalisé dans un milieu ouvert où la France est insérée dans des accords de collaboration, des règlements internationaux, une concurrence économique sociale et environnementale. Un tel programme relève donc de l'impossible en termes de volonté

politique⁴⁷. Et pourtant, ce travail de sortie de la crise devra être fait. Ne pouvant pas être initié volontairement, c'est par la force des événements que la France, comme les autres pays, devra rechercher les solutions adéquates⁴⁸.

4.1 L'accès à l'information

L'absence d'information scientifique nette est parfois invoquée pour expliquer la divergence forte des modes d'interprétation de l'épidémie de Corona virus. Cet argument semble peu recevable pour plusieurs raisons.

En janvier 2021 cela fait douze mois que l'épidémie a été identifiée en Chine. Les mesures de confinement en place dans certains pays d'Europe à la fin de l'année 2020 ou au début de 2021 peuvent s'appuyer sur les expériences et les observations des décisions de confinement intervenues au printemps 2020.

Mais, plus fondamentalement, il n'y a pas eu d'avancées scientifiques majeures sur la connaissance du virus par rapport à fin mars 2020. Par exemple, en termes de contagiosité du virus et de dangerosité, on est sur des bases assez proches. Dans le point épidémiologiste du 24 mars 2020 de Santé publique France⁴⁹, on a les données suivantes :

Description des patients décédés COVID-19 admis en réanimation en France (données du 24 mars 2020), certification des décès (Tableau 4)

Cas selon la classe d'âges	Sans comorbidité		avec comorbidités		Total	
	n	%	n	%	n	%
0-14 ans	0	0	0	0	0	0,0
15-44 ans	0	0	5	100	5	1,0
45-64 ans	12	38	20	62	32	6,3
65-74 ans	23	32	50	68	73	14,4
75 ans ou plus	184	46	213	54	397	78,3

Parmi les certificats de décès rédigés par voie électronique et transmis à Santé publique France entre le 1er et le 22 mars, 507 décès contiennent une mention de COVID-19 parmi les causes médicales de décès renseignées. L'âge moyen au décès est de 81,2 ans et 57% des certificats concernent des hommes. Des comorbidités étaient renseignées dans 288 soit 56,8% des certificats de décès certifiés par voie électronique. 2,4% des patients décédés sont âgés de moins de 65 ans et ne présentent pas de comorbidité.

Le Corona virus touche donc essentiellement les personnes âgées ou les personnes ayant des causes de morbidité. Ce résultat a été amplement confirmé par la suite. La divergence se manifeste donc très tôt dans l'interprétation à donner à ces informations : doit-on confiner toute la population ou doit-on prendre des mesures spécifiques pour protéger les personnes vulnérables ?

⁴⁷ Le précédent historique le plus significatif est la décision de Mikhaïl Gorbatchev de laisser leurs libertés aux pays satellites de l'URSS. Ce changement politique majeur a, incidemment, conduit à son éviction. Ceci démontre que seuls des dirigeants prêts à perdre leur place peuvent initier des changements féconds.

⁴⁸ En ce sens, nous sommes dans une situation similaire à celle des intellectuels français de la fin des années 1930s. Le chaos est là, visible, les dirigeants politiques essaient de colmater les fuites sans capacité à penser l'au-delà. Comment faire émerger une réflexion qui permette de reconstruire autrement un monde marqué par les déchirures sociales (les défis de l'immigration ...) et écologiques (le réchauffement climatique ...) ?

⁴⁹ <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/covid-19-point-epidemiologique-du-24-mars-2020>.

Il s'agit donc d'un choix politique majeur. Dans le cas de la France, ce qui est marquant est que cette décision a été prise sans réel débat, au nom d'une exigence de santé publique qui s'imposerait à tous et qui justifierait les atteintes aux droits constitutionnels de déplacement et de vie sociale.

La justification à la décision politique ne résulte donc pas d'un arbitrage public entre les conséquences de plusieurs stratégies possibles mais d'un arbitrage gouvernemental sur les données scientifiques disponibles. Le politique s'est trouvé contraint d'arbitrer sur la base de modélisations scientifiques dont on peut supposer qu'il ne maîtrisait pas parfaitement les limites. En effet, que fait une modélisation scientifique : elle extrapole des données actuelles pour dessiner des trajectoires possibles en jouant sur certaines variables mais en supposant que les autres données ne fluctuent pas. Les modèles peuvent être raffinés pour inclure un grand nombre de variables, pour mimer les comportements. Le modèle de l'*Imperial College* du 16 mars 2020⁵⁰ est à cet égard exemplaire. Il explique sa démarche :

Nous avons modifié un modèle de simulation individuel développé pour soutenir la planification de la grippe pandémique afin d'explorer des scénarios pour le COVID-19 en GB (Grande Bretagne). La structure de base du modèle reste telle que publiée précédemment. En bref, les individus résident dans des zones définies par des données de densité de population à haute résolution. Les contacts avec d'autres personnes de la population se font au sein du ménage, à l'école, sur le lieu de travail et dans la communauté au sens large. Les données du recensement ont été utilisées pour définir l'âge et la taille de la répartition des ménages. Les données sur la taille moyenne des classes et les ratios personnel-élèves ont été utilisées pour générer une population synthétique d'écoles répartie proportionnellement à la densité de la population locale. Les données sur la répartition de la taille des lieux de travail ont été utilisées pour générer les lieux de travail avec des données sur la distance de transport utilisées pour localiser les lieux de travail de manière appropriée dans la population. Des individus sont affectés à chacun de ces emplacements au début de la simulation.

Ce modèle a conduit à une estimation de 510.000 morts en Grande Bretagne en l'absence de mesures appropriées. En jouant ensuite sur diverses mesures permettant de réduire les contacts sociaux, et donc la propagation du virus, le modèle épidémiologiste permettait de réduire le nombre de morts à court terme au prix d'un étalement dans le temps puisque le seul effet des mesures était de lisser dans le temps la progression du virus. Une deuxième vague pouvait ainsi apparaître facile à modéliser puisqu'elle résultait d'un relâchement des mesures de confinement.

Une politique de confinement visant des résultats à court terme n'est valable que si l'on espère avoir à moyen terme un traitement thérapeutique permettant de sortir de cet engrenage court-termiste. C'est là que la stratégie de vaccination était censée prendre le relais en permettant de stopper radicalement la propagation du virus et éventuellement de l'éradiquer.

Le modèle utilisé par l'*Imperial College* a sans doute démontré des erreurs de paramétrage en particulier sur la vulnérabilité des populations les plus jeunes. Or, compte tenu de la taille des populations, une erreur d'estimation apparemment minime peut avoir des conséquences très fortes. Mais, le principal biais d'une telle étude est que non seulement il repose sur la croyance qu'il est possible de modéliser le comportement d'une population (cela rejoint la question de la fiabilité des sondages qui reposent sur des bases similaires) mais

⁵⁰ <https://www.imperial.ac.uk/mrc-global-infectious-disease-analysis/covid-19/report-9-impact-of-npis-on-covid-19/>

qu'en plus des mesures gouvernementales auraient un effet qui n'affecterait que les variables retenues (le « toutes choses égales par ailleurs »⁵¹ reste le mantra de ces modélisations).

On en revient donc à l'hypothèse centrale que le politique peut être séparé du scientifique, le politique prenant les décisions qui sont ensuite rentrées dans la modélisation scientifique pour en observer les résultats attendus.

Une telle approche pose des problèmes fondamentaux qui résultent de l'occultation des hypothèses sous-jacentes :

- a) La non-prise en compte des conséquences économiques et sociales des mesures de confinement et de leur impact sur la santé des populations. Si une mesure de confinement permet d'économiser 450.000 décès à court terme qui se seraient produits dans les mois suivants et qu'en contrepartie elle entraîne une crise économique, une aggravation de la pauvreté, une augmentation drastique de l'exclusion et des vagues de dépression ou de révolte, il apparaît alors que le modèle scientifique de base ne peut pas être pris comme principal argument pour une décision politique.
- b) La croyance en l'efficacité des vaccins. Cette croyance reposait sur les assurances données par les grands groupes pharmaceutiques sur leur capacité à développer et à produire rapidement un vaccin capable de réduire très fortement les risques de contamination. De fait, ces vaccins ont été développés très rapidement en quelques mois. Néanmoins les exigences de tests ont retardé leur distribution massive sans pour autant qu'il ait été possible de mesurer leurs effets secondaires éventuels à moyen ou long terme. On a donc eu des vaccins distribués après la reprise hivernale de l'épidémie en Europe.
- c) L'occultation des spécificités du Corona virus qui semblent en partie liées au climat. Le rhume, comme la grippe, connaissent des variations importantes qui expliquent que l'on puisse attraper la grippe au cours de deux saisons hivernales successives sans obtenir d'immunité permanente. Les variations génomiques ont été mises en évidence par l'institut IHE Méditerranée dès l'été 2020 et elles sont désormais largement étudiées. Fin décembre 2020, un nouveau variant dit anglais est apparu qui remettrait potentiellement en cause l'efficacité de certains vaccins. Autrement dit, il est peu probable qu'on arrivera un jour à supprimer définitivement le Corona virus si celui-ci ne cesse de muter.
- d) La croyance en la pertinence d'une solution unique. Le développement des protocoles (des normes procédurales) dans tous les domaines d'activité (la santé mais aussi la banque, etc.) repose sur la croyance qu'il existe une manière de faire qui est meilleure que les autres. Cette croyance s'est imposée avec la taylorisation et la conception scientifique du travail. Il existerait une façon de faire qui serait la plus efficiente. On retrouve cela également en audit avec les normes internationales et leurs équivalents français. Cette croyance a conduit à marginaliser et parfois à interdire les expérimentations développées sur le terrain par des médecins ou des thérapeutes. Dans la vision scientifique pure et dure, seule la science permet de dire ce qui doit être fait. Ceux qui sortent des sentiers battus en dehors des protocoles scientifiques reconnus doivent donc être poursuivis et condamnés.

Parce que les hypothèses sous-jacentes n'ont pas été discutées, les modèles scientifiques dominants se sont imposés à la sphère politique. L'arbitrage entre les coûts et les avantages

⁵¹ Que l'on apprend aux étudiants de licence économique lors des cours de statistiques et d'économétrie.

de telle ou telle stratégie à court, moyen et long terme n'a quasiment jamais été posé, à l'exception sans doute de la Suède qui a fait le pari d'une immunité progressive de sa population. La difficulté est qu'une fois la majorité des acteurs engagés dans une voie, il est très difficile de faire marche arrière car cela reviendrait à admettre les erreurs d'appréciation commises et donc à devoir assumer les conséquences des décisions prises.

La judiciarisation croissante de nos sociétés et la recherche permanente de responsables aux difficultés rencontrées poussent ainsi paradoxalement à poursuivre dans la voie initiale même si celle-ci présente toutes les caractéristiques d'une conduite inadéquate. Comme nous venons de le montrer, si l'on ne peut pas exclure que certains acteurs aient privilégié leurs intérêts immédiats sur l'intérêt commun, le mouvement actuel ne résulte pas d'une perversité des acteurs ou d'un complot au sens strict du terme mais plutôt d'une conjonction d'intérêts divers et variés⁵² qui ont conduit les responsables politiques à adopter des décisions qui, globalement, apparaissent contraires à l'intérêt général tant de nos sociétés que de l'humanité. Si les efforts déployés pour lutter contre le Corona virus avaient été mis en œuvre dans d'autres domaines, il est vraisemblable que nous serions dans une situation beaucoup plus favorable non seulement pour lutter contre la pandémie mais également pour offrir un développement réellement durable à ceux qui hériteront de notre humanité dans les décennies à venir.

La question qui se pose désormais est : comment sortir de ce bourbier ? L'histoire offre de nombreux enseignements sur des situations assez similaires. Dans un autre domaine, on peut ainsi se référer à la guerre du Vietnam. A partir d'un conflit localisé qui trouvait son origine dans des événements antérieurs (la guerre d'Indochine française et le processus de décolonisation, la guerre de Corée et l'émergence de la Chine comme puissance militaire, etc.), les Etats-Unis se sont trouvés impliqués dans un conflit meurtrier où les lois internationales ont été bafouées (bombardement de populations civiles, ...) sans que la puissance belligérante puisse trouver les moyens de sortir de cet engrenage qu'elle savait pourtant impossible à gagner⁵³.

L'histoire des bulles économiques fournit également une clé d'interprétation à la situation actuelle. Dans une bulle, il est impossible de s'opposer de façon efficace au mouvement qui se produit. Le mouvement d'une bulle est semblable à la poussée d'une foule paniquée. Ceux qui s'opposent au mouvement ou qui perdent leur équilibre sont piétinés. L'enjeu consiste à la fois à ralentir la progression de la bulle et à anticiper sur sa déflagration pour réduire le poids des conséquences.

La situation actuelle est particulièrement préoccupante parce que le mouvement suscité par les réactions gouvernementales à l'épidémie de Corona virus a affecté un certain nombre de phénomènes déjà en cours. Le plus visible est l'augmentation des dettes publiques des Etats. Cela signifie à terme une modification massive des rapports de richesse au sein de notre humanité. L'augmentation de la pauvreté et de la marginalisation, qui est encore peu visible en raison des mesures de restriction de déplacement, se manifestera tôt ou tard dans les relations internationales mais également au sein des pays. Enfin la question du réchauffement climatique, et plus globalement de l'utilisation raisonnée des ressources terrestres, est très

⁵² Qu'il s'agisse d'intérêts économiques (comme cela a été souligné pour les entreprises pharmaceutiques qui développent de nouvelles molécules ou de nouvelles stratégies vaccinales), du désir d'accéder et de se maintenir à des fonctions de pouvoir, ou d'une forme dévoyée de l'instinct de survie (qui déclenche une agressivité qui non seulement manque son but mais, surtout, qui induit un climat de peur : Lorenz, 1969).

⁵³ On pourra se reporter au documentaire en dix épisodes *The Vietnam War* (2017) de Ken Burns et Lynn Novick.

loin non seulement d'avoir été résolue mais même d'avoir été réellement prise en compte dans les politiques publiques.

4.2 La question de la liberté d'expression

La liberté d'expression constitue un pilier des systèmes démocratiques, au point qu'aux Etats-Unis elle est garantie par le 1^{er} amendement à la Constitution : *Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances*⁵⁴.

Au cours de l'année 2020, la France a été confrontée de façon violente à cette question avec le meurtre de Samuel Paty. La France, par la voix de son président, a insisté sur la défense de la liberté d'expression en France :

*Samuel Paty incarnait ce professeur dont rêvait Jaurès (...). Celui qui donne à voir ce qu'est la civilisation, celui qui s'était donné pour tâche de faire des républicains. (...) Samuel Paty est devenu, vendredi, le visage de la République. (...) Nous ne renoncerons pas aux caricatures, aux dessins.*⁵⁵

Deux mois plus tard, un médecin universitaire Christian Perronne a été démis de ses fonctions pour avoir critiqué la politique gouvernementale en matière de réponse sanitaire au Corona virus :

*Le directeur général de l'AP-HP (Assistance publique-Hôpitaux de Paris) Martin Hirsch a mis fin, jeudi 17 décembre, aux fonctions de Christian Perronne, annonce l'établissement dans un communiqué. Le chef de service des maladies infectieuses et tropicales à l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches est accusé d'avoir "tenu des propos considérés comme indignes de la fonction qu'il exerce", "depuis plusieurs mois, dans un contexte de crise sanitaire", faisant référence à l'épidémie de Covid-19.*⁵⁶

Assurément les conséquences de la liberté d'expression ne sont pas les mêmes : le meurtre dans un cas, la démission dans l'autre. Néanmoins, quels sont les facteurs constitutifs de la liberté d'expression ? Dans le premier cas, il s'agit de caricatures obscènes sur le prophète qu'une part significative de l'humanité révère. Dans le second cas, il s'agit d'une contestation concrète de mesures gouvernementales et médicales. La différence de traitement s'explique si l'on prend en compte le point de vue scientifique. Les croyances, du point de vue scientifique, relèvent uniquement de la sphère privée. Elles n'ont pas de fondements scientifiquement prouvés. A l'inverse, la politique gouvernementale prétend s'appuyer sur des fondements scientifiques qui sont remis en cause par Christian Perronne.

L'enjeu n'est donc pas la liberté d'expression mais l'inscription dans un combat pour assurer la prédominance d'une conformité. Dans le cas du meurtre de Samuel Paty, la conformité est celle d'un athéisme. Dieu n'existe pas mais chacun peut croire en lui tant qu'il conserve ses croyances dans le domaine privé et qu'il accepte de voir ses croyances bafouées dans le domaine public. Dans le cas de la démission de Christian Perronne, la liberté d'expression est condamnable car elle remet en cause la croyance en un État indépendant des

⁵⁴ Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice ; ou pour limiter la liberté d'expression, de la presse ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement ou d'adresser au Gouvernement des pétitions pour obtenir réparation des torts subis.

⁵⁵ <https://www.lefigaro.fr/politique/emmanuel-macron-rend-hommage-a-samuel-paty-nouveau-visage-de-la-republique-20201021>

⁵⁶ https://www.francetvinfo.fr/sante/hopital/ap6hp-christian-perronne-est-demis-de-ses-fonctions-pour-des-propos-indignes-de-la-fonction-qu-il-exerce_4223433.html

groupes de pression et qui fonde ses décisions sur une analyse purement scientifique. Il y a donc bien une question de croyance qui est en jeu dans cette double interprétation de la liberté d'expression. La croyance en un Dieu peut être librement contestée, la croyance en la bienveillance de l'État et de ses organismes parapublics est non critiquable.

Ce qui peut apparaître comme un double standard est en réalité parfaitement compréhensible dès qu'on le replace dans le cadre de la négation des hybrides. Parler de religion, exprimer des idées farfelues pour les uns ou essentielles pour les autres, cela n'a pas d'incidence sur la matière. Tant que la religion n'influe pas visiblement sur les comportements, elle ressort de la sphère psychique. La religion est donc à sa place quand elle est rangée au même rayonnement que la croyance aux extra-terrestres, aux formes de vie parallèle, à l'astrologie, etc. La France garantit la liberté d'expression sur ces sujets tant qu'ils n'infèrent pas avec la vie économique et sociale. Cela explique que l'on puisse présenter des caricatures sur la religion dans le milieu éducatif mais que l'on n'ait pas le droit de porter de signes religieux dans ce même milieu.

Si des croyances ou des convictions touchent à la manière de gouverner la vie économique ou sociale, elles introduisent une confusion qui paraît intolérable. La confusion est liée au fait que l'on met brutalement en lumière le lien entre les sphères psychiques (notre représentation de la réalité) et les sphères matérielles (ce que la science peut mesurer). Alors que les deux sont apparemment parfaitement dissociées, la liberté d'expression qui sous-entend que ce n'est pas le cas, attaque le fondement même du système de représentation de nos sociétés dites démocratiques et républicaines, autrement dit, de nos sociétés considérées comme modernes.

Cette liberté d'expression est d'autant plus intolérable que non seulement elle introduit des convictions ou des croyances mais surtout qu'elle propose une autre lecture des mêmes faits scientifiques qui ont donné lieu à des actions et à des décisions. Alors que le processus politique est supposé reposer sur une démarche scientifique et objective, cette liberté d'expression intolérable vient dévoiler qu'elle est en réalité elle-même un hybride, un mélange de croyance et de science. Prise au sérieux, cette liberté d'expression ravale le politique à quelque chose de similaire à l'astrologie, un mélange occulte de science et de croyance.

4.3 La recherche de sens dans les processus en cours

Durant l'année 2020 a émergé, dans un certain nombre de pays notamment en France, une forme de narration différente de celle imposée par les gouvernements. Cette narration alternative a reçu la dénomination de complotiste. Dans quelle mesure notre analyse permet-elle de comprendre cette dualité de narration ?

La narration officielle (de la plupart des gouvernements, des institutions internationales et de la plupart des grands médias) est qu'un virus nouveau a émergé dont la contagiosité et la dangerosité ont mis à mal les protocoles sanitaires habituels. Il a donc été nécessaire de confiner les populations pour enrayer la propagation du virus et permettre aux organisations médicales de répondre aux afflux de patients. Aucun remède miracle n'étant apparu, la solution attendue était la vaccination massive de la population mondiale. L'objectif affiché est la disparition du virus.

Les gouvernements ont massivement communiqué sur la nécessité non seulement d'adopter les gestes dits de barrière mais également de limiter les contacts sociaux. En France, le gouvernement a financé de vastes campagnes de communication sur tous les médias (télévision, radio, presse écrite) pour mettre en évidence la dangerosité du virus et la

nécessité de s'en protéger. Cette communication a été renforcée par la focalisation massive des journaux (télévisés, radiophoniques ou écrits) sur la pandémie et ses conséquences⁵⁷.

Le confinement, les restrictions de déplacements, la fermeture des hôtels-restaurants ou de certains commerces, la généralisation du travail à distance, la suppression des cours en présentiel pour les universités, le port du masque obligatoire dans certaines villes ou régions, etc. ont été mis en place pour lutter contre la diffusion du virus avec pour indicateurs majeurs le nombre de personnes contaminées par semaine et le nombre d'hospitalisations ou d'admission en réanimation⁵⁸. Des objectifs chiffrés ont été donnés pour mesurer la progression de l'épidémie et pour justifier le maintien ou la levée des mesures de confinement⁵⁹.

Face à cette narration officielle, une narration alternative a émergé qui s'est focalisée non pas sur le nombre de personnes infectées par le virus mais sur la mortalité et sur les caractéristiques des décès. Il en est ressorti que le virus a certes eu un impact significatif lors de son pic de circulation en mars-avril en Europe mais que cet impact a été très varié selon les pays et que, globalement sur l'ensemble de l'année 2020, on n'observe pas un accroissement brutal de la mortalité dans le monde⁶⁰. De surcroît, les caractéristiques des personnes décédées indiquent qu'il s'agit principalement de personnes très âgées ou souffrant de diverses causes de comorbidité (diabète, obésité, etc.). Selon cette narration, le virus ne serait donc pas aussi dangereux que ce qui est propagé par les médias officiels et il conviendrait donc de s'interroger sur le rapport coût-bénéfice des mesures de confinement adoptées. En effet, si au printemps 2020 des estimations ont circulé⁶¹ sur le nombre de morts que le virus pouvait entraîner et sur le nombre de vies que le confinement aurait permis de sauver, des doutes existent sur la pertinence des modélisations médiatisées au vu des décès intervenus dans les pays n'ayant pas appliqué de confinement (par exemple la Suède) ou l'ayant appliqué moins strictement (par exemple l'Allemagne).

La narration alternative s'est aussi focalisée sur un autre aspect lié aux parcours thérapeutiques. Alors que la narration officielle a insisté sur l'absence de médicament miracle permettant de combattre le virus, des recherches alternatives ont suggéré que diverses combinaisons de médicaments déjà anciens, de vitamines ou de suivi des patients pouvaient permettre de réduire de façon significative le taux de mortalité des patients atteints du virus.

⁵⁷ Environ 60% des personnes interrogées estiment que les médias ont accordé une place trop importante à l'épidémie, contre 10% d'avis contraire et 25% qui trouvent qu'elle a été «équilibrée», selon cette étude effectuée pour les Assises du journalisme de Tours en partenariat avec France Télévisions, France Médias Monde, Le Journal du Dimanche et Radio France. Par ailleurs, les sondés, appelés à choisir jusqu'à trois qualificatifs pour évaluer le traitement global de la crise sanitaire dans les médias, ont répondu à 50% qu'elle était «anxiogène», à 45% «excessive» et à 28% «catastrophiste».

<https://www.strategies.fr/actualites/medias/4050191W/les-francais-tres-critiques-sur-la-couverture-mediaticque-du-covid-19.html>

⁵⁸ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, dernier accès 13/01/21

⁵⁹ Notamment lors de l'intervention du président de la République du 24/11/20.

⁶⁰ Les décès liés au Coronavirus représentent 1,9 millions de personnes dans le monde à rapprocher des 57 millions de personnes qui décèdent chaque année en moyenne.

⁶¹ Notamment l'étude de l'épidémiologiste britannique Neil Ferguson, de l'Imperial College de Londres du 16 mars 2020 : <https://www.imperial.ac.uk/mrc-global-infectious-disease-analysis/covid-19/report-9-impact-of-npis-on-covid-19/>

Mais également une note du 29/04/20 (non accessible sur internet), élaborée par Public Health Expertise, société française spécialisée dans la modélisation des maladies, et une équipe d'épidémiologistes de l'AP-HP et de Columbia University spécialisée sur le Covid-19, et qui synthétise l'article « Lockdown exit strategies and risk for a second epidemic peak : a stochastic agent-based model of SARS-CoV-2 epidemic in France », <https://www.medrxiv.org/content/10.1101/2020.04.30.20086264v1.full.pdf+html>

De surcroît, cette narration alternative⁶² a insisté sur le fait que, pour une très grande majorité des personnes contaminées, le virus était bénin, les personnes étant qualifiées d'asymptomatiques (fait reconnu tant par la narration officielle que par la narration alternative).

Il en ressort que, pour les tenants de la narration alternative, les efforts ne devraient pas tant porter sur la limitation de la diffusion du virus et sur la vaccination massive de la population mondiale que sur le déploiement de moyens thérapeutiques⁶³ pour soigner les patients développant une forme grave.

En soi, cette confrontation de deux narrations est plutôt indicatrice de la bonne santé d'une société démocratique. Des visions différentes émergent qui favorisent un débat et la recherche de faits scientifiques susceptibles de valider ou d'infirmer tel ou tel élément de la narration défendue par les parties en présence. La situation ne devient complexe qu'en raison de l'asymétrie des parties en présence. D'un côté, on retrouve la plupart des gouvernements dits occidentaux, les organisations internationales et les grands médias, de l'autre on trouve des gouvernements qualifiés d'autocratiques, des organisations considérées comme extrémistes et un mélange de personnalités individuelles mues par des motivations sans doute très diverses.

A cette opposition entre une forme de courant dominant (*mainstream* en anglais) et un courant alternatif très hétérogène, s'ajoute des questions de vocabulaire puisqu'une fraction des membres du courant alternatif ayant développé la thèse selon laquelle le virus serait instrumentalisé par des puissances financières internationales, c'est l'ensemble du courant alternatif qui a été qualifié de complotiste. Ce choix de vocabulaire se retrouve également dans les pratiques qui consistent à censurer les défenseurs d'une vision alternative en raison de leurs excès réels ou supposés. On peut notamment citer, en France, la censure imposée au documentaire *Hold-up* de Pierre Barnérias (2020) ou, aux Etats-Unis, la clôture de certains comptes de messageries par les réseaux sociaux.

Conclusion : donner du sens au processus d'hybridation

L'universalité des normes qui encadrent, orientent, contraignent les comportements humains et les processus économiques de transformation, repose sur la démarche scientifique. Ce sont les faits qui donnent leur légitimité aux normes. Celles-ci ne prétendent pas proposer un sens particulier à la vie humaine, elles ne sont pas transcendantes.

La transcendance émane de l'appartenance à une communauté humaine. C'est parce que l'individu n'est pas seul mais aussi parce qu'il est confronté à sa propre finitude, sa mort inéluctable, que l'individu est obligé de s'intéresser à son rapport à l'autre. Cet intéressement prend de multiples formes selon les cultures et les croyances de chacun. Pour certains, la mort est dépassée par la transmission familiale, c'est notamment une des raisons du culte des ancêtres. Pour d'autres, la mort laisse place à une nouvelle vie, une résurrection pour les uns, une réincarnation pour les autres. Les croyances permettent donc à chacun de dépasser sa propre existence limitée pour s'inscrire dans la durée.

Les découvertes scientifiques, amplifiées par la remise en cause des croyances religieuses, ou des idéologies matérialistes, ont mis à mal la croyance comme ciment social

⁶² Notamment celle synthétisée par le documentaire *Mal Traités* d'Alexandre Chavouet (2020).

⁶³ Il existe ainsi un paradoxe entre les centaines de milliards injectés par l'État français dans l'économie pour contrebalancer les mesures de confinement, et l'absence de mesures organisationnelles telles que l'accroissement du nombre de lits d'hospitalisation (puisque la saturation des lits d'hospitalisation ou de réanimation constitue un critère majeur pour décider de la mise en place d'un confinement)

des communautés humaines⁶⁴. Les croyances ont été reléguées dans le domaine privé, l'enjeu n'est plus d'assurer l'inscription d'une communauté dans la durée mais de s'inscrire soi-même, en tant qu'individu, dans la durée.

L'effacement des croyances communes ouvre des espaces à la multiplication des croyances particulières. Ces croyances essaient de donner du sens à la Vie. Comme le montrent les croyances gnostiques du début de l'ère chrétienne, les croyances ne sont pas nécessairement du registre du positif (l'attente d'un Bien), elles peuvent également ressortir du registre négatif (la crainte d'un Mal). C'est ce que l'on observe avec les approches dites complotistes où c'est l'émergence d'une domination maléfique qui est redoutée.

Toute communauté humaine a besoin de donner du sens à son existence, que ce soit un sens positif (les élus) ou un sens négatif (les opprimés). La crise des gilets jaunes a manifesté en France cette recherche d'un sens face à la multiplication des normalisations qui conduisent à la remise en cause d'avantages sociaux supposés acquis éternellement. Face aux causalités validées scientifiquement, les gilets jaunes se trouvaient dans l'irrationalité, mais cette irrationalité s'appuyait sur la croyance (éventuellement appuyée sur des faits mais sans que pour autant il s'agisse d'une démarche scientifique discutable, et réfutable au sens de Popper) en un phénomène libéral d'oppression des pauvres par les riches.

La croyance se nourrit de faits, mais la relation entre les faits et la croyance ne dépend pas de la discussion scientifique des relations de causalité. La croyance fait appel à la représentation du monde que chaque individu (et chaque communauté) reçoit et construit. Alors que notre monde moderne pensait avoir clairement distingué ce qui relève de la nature et de la science et ce qui relève de la culture et des croyances, les crises, que traverse non plus une civilisation mais l'humanité toute entière, révèlent que ce qui est en jeu, c'est accepter que la nature ne soit pas indépendamment de la vie, mais que nature et culture, science et politique ne fassent que s'irriguer pour permettre l'émergence d'une vie alimentée par la rencontre de l'autre.

Bibliographie

- Bergson H. (1889), *Essai sur les données immédiates de la conscience*, PUF, 1959.
- Bergson H. (1896), *Matière et mémoire – essai sur la relation du corps à l'esprit*, PUF 1939.
- Bergson H. (1907), *L'évolution créatrice*, PUF, 1959.
- Bessire D., Cappelletti L. et Pigé B. (2010), *Normes: origines et conséquences des crises*, Economica.
- Cohen J. et Kupferschmidt K. (2020), "A very, very bad look for remdesivir", *Science*, 6 novembre 2020, p.642-643.
- Comte-Sponville A. (2004), *Le capitalisme est-il moral ?*, Albin Michel.
- Descola P. (2005), *Par-delà nature et culture*, Gallimard.
- Ellul J. (1977), *Le système technicien*, le cherche-midi 2012.
- Guilluy C. (2010), *Fractures françaises*, Flammarion 2013.
- Habermas J. (1991), *De l'éthique de la discussion*, Flammarion, 1999.

⁶⁴ Ce ciment permettait de souder des communautés mais il avait aussi pour conséquence d'empêcher la rencontre entre communautés différentes. Des communautés soudées sont parfois des communautés fermées sur elles-mêmes, des communautés qui se perçoivent dans le camp du Bien par opposition aux communautés avec lesquelles elles se trouvent en conflit et qui sont reléguées dans le camp du Mal.

- Latour B. (1991), *Nous n'avons jamais été modernes*, La Découverte.
- Lorenz K. (1969), *L'Agression – Une histoire naturelle du Mal*, Flammarion.
- Pigé B. (2008), *Gouvernance Contrôle et Audit des Organisations*, Economica.
- Pigé B. (2020), *Le modèle cybernétique du contrôle de gestion – Vers une anthropologie du contrôle de gestion*, EMS.
- Schrödinger E. (1967), *Qu'est-ce que la vie ?*, Christian Bourgeois Éditeur, 1986.
- Teilhard de Chardin P. (1955), *Le Phénomène humain*, Seuil.
- Thibierge C. dir. (2013), *La densification normative, découverte d'un processus*, Mare & Martin.
- Weick K. E. (1993), "The collapse of sensemaking in organizations: The Mann Gulch disaster", *Administrative science quarterly*, p.628-652.
- WHO - World Health Organization (2020), *Therapeutics and Covid-19*.